

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. le Général Antoine BETHOUART,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, *président* ; Pierre de Chevigny, Jean Péridier, Philippe d'Argenlieu, *vice-présidents* ; le général Antoine Béthouart, Georges Repiquet, Jean de Lachomette, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Jean Berthoin, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Gustave Héon, Joseph-Pierre Lanet, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Marius Moutet, Henri Parisot, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexes 2, 3 et 8), 456 (tome I), 459 (tome III), 462 (1^{re} à 3^e parties) et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexes 3 et 8) (1967-1968).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Français à l'étranger.

Mesdames, Messieurs,

Malgré son organisation actuelle, sur laquelle nous reviendrons, qui groupe sous l'autorité de M. le Ministre des Affaires étrangères, deux Secrétariats d'Etat dont l'un est l'héritier direct de l'ancien Ministère de la Coopération, les crédits ayant relevé dans le passé de ce dernier font encore l'objet d'un fascicule spécial.

La Commission des Finances de notre Assemblée a donc cru devoir désigner deux rapporteurs, notre collègue M. le Professeur Portmann pour la partie proprement Affaires étrangères, notre collègue M. André Fosset pour la partie intéressant le Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.

Dans deux remarquables rapports, aux conclusions desquelles nous vous proposerons d'ailleurs de vous rallier, nos collègues ont plus spécialement analysé, ainsi qu'il était naturel, les mécanismes financiers des budgets qui nous sont proposés et que nous examinerons successivement.

Pour sa part, fidèle à ses préoccupations et à sa compétence, votre Commission a, partant des données ainsi établies, examiné les aspects plus politiques qui ressortent de ce budget et s'est préoccupée en particulier d'apprécier s'il était suffisant étant donné les actions à mener, les charges à assumer par le département.

Notre attention se portera en particulier sur les crédits affectés au Ministère des Affaires étrangères proprement dit, nous réservant de consacrer un chapitre aux crédits de la Coopération, sans avoir à reprendre des considérations — communes en réalité aux deux — qui auront présidé à l'examen du premier.

Avec un budget de 1.894.601.057 de dépenses ordinaires et de 102.500.000 de dépenses en capital — soit moins de 2 % du total des dépenses publiques — le Ministère des Affaires étrangères demeure de loin la partie la moins prenante du budget de l'Etat, celle qui bénéficie aussi du plus faible pourcentage réel d'augmentation.

Cet état de fait est d'autant plus frappant que le développement des tâches qui découlent des orientations de notre politique étrangère rend évident que l'accroissement des moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour y faire face dans des conditions satisfaisantes devrait être considérable. Cette remarque, nous la faisons chaque année dans l'espoir, toujours déçu, d'avoir à examiner un budget en développement adapté aux exigences à la fois immédiates et lointaines.

En allant d'ailleurs plus au fond du problème posé, il ressortira de ce rapport deux constatations qui seront deux critiques essentielles, liées très directement à l'excessive modestie des crédits : d'une part un déséquilibre entre des moyens et le personnel qui serait nécessaire pour leur faire donner leurs pleins effets, d'autre part un décalage entre ces mêmes moyens et ceux qu'impliquerait la poursuite de certaines actions amorcées et demeurées sans suite, faute de disposer des moyens, non seulement en hommes mais également en matériel, nécessaires pour leur assurer un développement normal.

La répartition sur une base fonctionnelle des crédits prévus pour 1968 au titre du budget du Ministère des Affaires étrangères — Secrétariat des Affaires étrangères, chargé de la Coopération exclu — se décompose comme suit :

A. — *Dépenses ordinaires* :

Administration centrale	62.776.625 F
Services à l'étranger	260.624.423
Relations culturelles et Coopération technique..	937.374.950
Presse et information	29.540.593
Contributions internationales et subventions...	501.975.703
Assistance et solidarité	17.140.500
Interventions politiques	930.500
Aide militaire	84.237.763
<hr/>	
Total	1.894.601.057 F

B. — *Dépenses en capital* (autorisations de programme) :

Immeubles diplomatiques et consulaires	11.806.000 F
Relations culturelles et coopération technique..	50.694.000
Contribution au développement de l'Algérie (sans crédits de paiement)	40.000.000
	<hr/>
Total	102.500.000 F

Pour prendre tout son sens, ce tableau doit être amputé des dotations relatives aux Relations culturelles, à la Coopération technique avec l'étranger traditionnel et l'Algérie, ce qui fait ressortir à 957.226.107 F le montant des dépenses ordinaires réparties ainsi :

Titre III. — Moyens des services, 326.482.806 F.

Titre IV. — Interventions publiques, 630.743.301 F.

Si, en partant de ces données, on se reporte aux crédits votés en 1967, l'augmentation est de 158.722.759 F, soit 19,7 %, chiffre qui ne doit pas faire illusion, les mesures s'inscrivant dans le cadre des services votés représentant une masse de dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 103.547.541 F.

Ainsi, l'augmentation réelle, celle qui correspond à un acquit, enregistrée par rapport au budget 1967 se limite-t-elle à 55.175.218 F, soit une majoration de 3,1 %.

Ce chiffre rapproché des chiffres correspondants déjà notés les autres années, soit 2,9 % en 1966, 3,7 % en 1967, revient à dire qu'au fil des jours les moyens mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères vont pratiquement en s'amenuisant.

Cette situation ne manque pas d'être préoccupante.

Dans un monde en pleine mutation, où les interdits tombent, où des nouvelles structures s'échafaudent, à un moment peut-être décisif pour l'avenir de l'humanité où la France s'emploie à reprendre les positions perdues, à consolider les positions acquises, à s'assurer des positions nouvelles, nous sommes fondés à nous demander si les services chargés de promouvoir ces diverses actions disposent des moyens appropriés.

Les constatations précédentes permettent malheureusement d'en douter.

Telles sont les remarques que ce budget nous a tout d'abord suggérées.

*
* *

Nous ne reprendrons pas en détail l'examen de la gestion proprement dite des crédits pour nous arrêter sur certains points : structures du Ministère, questions de personnel, problèmes de presse et d'information, la Direction des Relations culturelles et diverses formes de coopération, aide militaire à certains Etats étrangers, situation des Français de l'étranger — qui ont retenu l'attention de votre Commission par suite, soit de leur importance, soit de leur caractère particulier, soit de leur actualité.

*
* *

Les structures du Ministère.

Depuis plusieurs années, le problème des structures et surtout de l'articulation du Ministère des Affaires étrangères et de l'organisme spécialisé dans les tâches de Coopération avec les pays de l'Afrique noire d'ancienne obédience française, d'abord ministère, ensuite Secrétariat d'Etat autonome, n'a cessé de retenir l'attention de votre Commission des Affaires étrangères.

Il faut dire que, dès l'origine, il nous était apparu impossible d'imaginer que put être séparée l'action politique, qui fut toujours de la compétence du Ministère des Affaires étrangères, de l'action de coopération à la fois culturelle et technique qui pourtant lui a échappé si longtemps.

Car, sans vouloir porter atteinte à ce qu'est l'essence même de la coopération qui ne se conçoit que dans la liberté réciproque des partenaires et le respect de l'indépendance de chacun, il demeure difficile, en tout état de cause, d'isoler la politique qui est un tout, de la coopération et de l'action culturelle qui en sont des moyens parmi d'autres.

C'est pourquoi nous avons enregistré avec satisfaction la réforme intervenue à la faveur du remaniement ministériel de janvier 1966 qui devait placer sous une même autorité, celle de M. le Ministre des Affaires étrangères, toutes les actions tant politiques que de coopération poursuivies au-delà des frontières.

La situation de fait ainsi créée a d'ailleurs trouvé son aboutissement dans le décret du 8 mai 1967 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, par délégation du Ministre des Affaires étrangères.

Le même décret a également fixé les compétences du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qui se voit attribuer des tâches générales et dont la fonction consiste principalement à assister le Ministre et à le suppléer si nécessaire.

A la faveur du budget 1967, voté en 1966, nous avons également noté un autre signe de l'effort de regroupement alors entrepris avec la disparition du budget propre à l'Algérie et son intégration dans le Budget du Ministère des Affaires étrangères.

Nous avons alors imaginé que l'évolution se poursuivant, le budget de la Coopération viendrait à son tour se fondre dans un budget commun.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, il n'en est encore rien cette année, ce qui limite singulièrement les attributions réelles du Ministre des Affaires étrangères, pour accroître celles de son Secrétaire d'Etat.

Il peut être discuté de l'opportunité de maintenir des cloisons étanches entre des masses budgétaires ayant, dans un très grand nombre des cas, des utilisations proches les unes des autres. Le processus de fusion paraît cependant engagé et nous avons cru y voir un signe dans la création de la Direction de la Coopération technique dans le cadre du Ministère des Affaires étrangères.

Les tâches de coopération étant des tâches spécifiques, nous avons, en effet, dès 1964, retenu l'idée qu'il conviendrait sans doute de leur conserver une certaine autonomie de gestion en les groupant au sein d'un organisme unique directement rattaché au Ministère des Affaires étrangères, pouvant affecter des formes diverses telles que celles d'un Haut-Commissariat.

Nous avons donc relevé avec intérêt une modification des structures internes traditionnelles du Ministère des Affaires étrangères : celle qui a consisté à séparer de la Direction générale des Affaires culturelles tous les services qui, au sein de cette Direction générale, étaient chargés des actions de coopération avec l'étranger, Afrique comprise — à l'exclusion des pays d'Afrique noire et Madagascar — et à les regrouper en une direction unique, autonome par rapport à celle dont elle est issue.

Peut-être faut-il y voir l'amorce d'une organisation se rapprochant de celle que nous avons préconisée.

Il nous reste toutefois à nous prémunir contre la conséquence, trop fréquente en cas de regroupement, qui consiste à devoir constater au terme de l'opération que les crédits globaux, inscrits au budget des Affaires étrangères au titre des crédits de fonctionnement, ne sont pas égaux, mais notablement inférieurs à la somme des crédits de même nature inscrits précédemment dans des budgets distincts.

Le fait fut en effet noté, avec regret, l'an passé lors de l'intégration du budget de l'Algérie dans celui des Affaires étrangères.

L'Administration centrale et les postes à l'étranger.

A l'Administration centrale, dans le cadre de la politique budgétaire, la situation est à peine satisfaisante avec 5 % de plus en crédits de fonctionnement et la création d'un certain nombre de postes indispensables. Ces derniers intéressent surtout les emplois supplémentaires au nombre de 100 nécessaires pour assurer le fonctionnement du Centre d'Etat civil de Nantes. Actuellement, il y a 110 agents ; il y en aura 210 en 1968, alors qu'il faudrait arriver à 360 ou 380, sous peine de connaître un goulot d'étranglement.

Des situations dramatiques risqueraient alors d'être créées car *les tâches du Centre intéressent au premier chef les rapatriés.*

Ils doivent, en effet, pouvoir obtenir dans les meilleurs délais les pièces d'état civil qui leur sont réclamées lors de l'accomplissement des opérations qu'une réinstallation en France implique en général.

Les créations d'emploi sont à noter également pour les Relations culturelles et la Coopération dont les tâches s'étendent considérablement ; une trentaine d'emplois à Paris sont ainsi prévus.

Il manque encore toutefois du personnel à l'étranger malgré quelques créations pour l'ouverture de nouveaux postes à Koweït, à Port-Louis (Ile Maurice). En contrepartie, d'ailleurs, il faut noter les compressions d'effectifs dans les anciens protectorats et l'Algérie ; cette année : 130, les Finances avaient demandé 300, mais il est certain que c'est la dernière année où cette soupape de sûreté, qui a joué depuis dix ans, avec une déflation pendant cette période de 349 postes en Tunisie, 385 postes au Maroc, 558 postes en Algérie, existera. Ces amputations ne se justifient en effet que par une diminution correspondante des tâches et, sur ce plan, la limite paraît atteinte.

Crédits de fonctionnement.

Il faut continuer à les augmenter par suite des hausses des prix et des traitements, si l'on veut non seulement poursuivre les actions actuelles, mais encore les développer et en engager de nouvelles comme ce serait nécessaire.

D'autre part de nombreuses valises voyagent non accompagnées.

Le système du chiffre a été amélioré, mais les telex coûtent très cher.

La question du logement des agents n'est pas réglée. Au système actuel, il faudra vingt ans pour terminer le programme qui a été établi. En attendant, se maintiendra le système absurde que nous connaissons et qui consiste à payer des sommes importantes en frais de déménagement. Ces dernières remarques sont destinées à mettre l'accent sur les difficultés qu'il y a à faire face à des dépenses même peu élevées et de caractère relativement mineur, car elles mettent en évidence une pauvreté de moyens qui contraint à accepter certaines déficiences ou insuffisances auxquelles, dans une situation normale, il devrait être aisé de remédier, ce qui n'est pas le cas.

Questions de personnel.

Les questions de personnel, au double point de vue des règles de l'avancement et de la rémunération, ont depuis de nombreuses années et cette année encore retenu notre attention.

Diverses actions sont en cours pour résoudre les divers problèmes posés, et nous les enregistrons avec satisfaction.

Le Ministère des Affaires étrangères est encore aux prises, dans le domaine de la répartition des effectifs, avec un certain état de crise, dû en particulier à une fâcheuse déformation de la pyramide des grades : la base en est trop étroite, le sommet anormalement chargé.

Une des causes de ce déséquilibre reste dans l'intégration parfaitement justifiée d'ailleurs de fonctionnaires provenant des administrations d'Outre-Mer, qu'il convenait d'intégrer dans des grades en accord avec leurs précédentes fonctions.

Actuellement, la plupart des personnes ainsi intégrées se situent au milieu de la pyramide et de son sommet, situation dont la conséquence la plus directe est de bloquer tout avancement.

Il s'agit donc, d'une part, de mettre en œuvre une politique de recrutement conçue en fonction des nécessités des années à venir, tout en s'employant à assurer dans le présent les conditions nécessaires à un avancement normal.

La remise en ordre ainsi recherchée atteindra son but et verra le retour à une échelle hiérarchique raisonnable dans un délai que l'on peut fixer à quatre ou cinq ans, étant entendu qu'une dizaine d'années restera nécessaire pour permettre à l'administration d'achever d'absorber les personnels provenant d'autres Ministères.

Il s'agit donc d'un effort de longue durée dont la nécessité ne peut être niée.

L'idée retenue est d'établir une meilleure répartition entre le corps des secrétaires adjoints et le corps des secrétaires et conseillers, le nombre des conseillers devant être tout naturellement le plus important, étant donné que, dans une carrière qui avoisine 35 à 40 ans, l'agent issu de l'E. N. A. — origine normale — ne reste secrétaire que cinq à six ans.

Sur un effectif qui se maintient à environ 900 agents de carrière, il convient de rechercher une répartition approchant moitié-moitié, ce qui n'est pas le cas actuellement, avec 690 secrétaires et conseillers.

Ainsi pousse-t-on le recrutement des secrétaires adjoints, tout en maintenant à un rythme assez faible celui des secrétaires des Affaires étrangères, soit dix élèves de l'E. N. A. par an plus quelques secrétaires d'Orient.

Avancement.

L'engorgement se situe, pour les raisons que nous venons de voir, au grade de conseiller, principalement de deuxième classe. En 1967, sur 193 de cette catégorie, promouvables, seuls 30 ont été nommés. Chez les secrétaires, ces chiffres sont de 34 nommés au grade supérieur sur 186.

Une opération a pu être accomplie après négociation avec le Ministère des Finances : suppression de 50 emplois vacants de secrétaires, avec, en contrepartie, l'inscription au budget de 1968 de 33 emplois supplémentaires de conseiller des Affaires étrangères de première classe.

Ainsi le système sera-t-il à peu près débloqué.

En outre, et ceci est une innovation fort importante, les effectifs du corps des conseillers et secrétaires ne seront plus définis par le statut, mais par la loi budgétaire, procédure qui offrira plus de souplesse et permettra les aménagements que les besoins rendront nécessaires.

A noter dans le corps des secrétaires adjoints, la mise en place prochaine du grade « principal » qui améliorera les conditions d'avancement de ce corps.

Rémunération.

Le système élaboré en 1966, ayant fait l'objet du décret du 28 mars 1967, mis en place au cours de cette année, s'est révélé satisfaisant et il est permis d'espérer que, sur de longues périodes, il arrivera à couvrir toutes les situations.

Désormais, un seul texte régit le mode de rémunération de tous les personnels civils titulaires ou non en poste à l'étranger.

La formule consiste à retenir comme éléments de la rémunération :

— un traitement de grade représentant entre 35 et 75 % du traitement total, correspondant à l'indice hiérarchique, au lieu du traitement de grade bloqué au 1^{er} mai 1949 comme précédemment ;

— une indemnité de résidence d'un taux variable ;

— un supplément familial, représentant 10 % de l'indemnité, qui n'existait pas auparavant et qui entraîne la suppression de la retenue de 6 à 12 % qui pesait sur les célibataires ;

— des majorations familiales pour les enfants à charge, avec un accroissement si l'enfant a plus de 10 ans, puis plus de 15 ans.

Il s'y ajoute une modification, en augmentation de la rémunération pendant les congés.

Enfin, les agents en poste perçoivent désormais la totalité de leur traitement en francs convertibles, sauf dans une demi-douzaine de pays où des questions d'opportunité ont conduit à prévoir, en général, le paiement du quart du traitement en monnaie locale.

Grâce à cette nouveauté, les possibilités financières des agents se trouvent automatiquement accrues, dans les pays où la variation de la monnaie se traduit par une dévaluation ; le traitement de grade se trouve en effet automatiquement majoré en monnaie locale du montant de cette dévaluation, comme ce fut le cas en Finlande, 30 % ; Inde, 35 % ; au Mali, 50 %.

Une difficulté subsiste par contre dans les pays où les prix augmentent sans qu'il y ait de dévaluation, ainsi pour le Brésil, le Viet-Nam.

Il faut alors prendre sur la masse affectée aux indemnités de résidence, en tenant compte de l'avantage qu'a constitué la dévaluation pour les autres et de jouer avec les 2 % d'augmentation semestrielle de l'indemnité.

Il convient d'ajouter que, si les mécanismes sont plus satisfaisants, nos agents à l'étranger ne connaissent toujours pas sur le plan du montant des traitements un sort comparable à celui des diplomates d'autres nationalités. Ceci est particulièrement vrai dans les pays où il n'y a pas de logements de fonctions alors que leurs collègues étrangers en bénéficient ou voient leur loyer pris en charge par leur administration.

Contractuels et auxiliaires en service à l'étranger.

La réforme du 28 mars 1967 a rendu nécessaire de modifier également le décret du 29 janvier 1962, qui fixait le mode de rémunération du personnel contractuel en poste à l'étranger.

Le nouveau régime actuellement en discussion avec les Finances est plus juste et plus avantageux pour les intéressés que le précédent ; restent deux éléments de base comme pour les personnels titulaires :

- le traitement indiciaire ;
- l'indemnité de résidence.

Le projet prévoit :

- les conditions de recrutement qui seront celles retenues pour la Fonction publique ;
- la signature d'un contrat prévoyant la catégorie, l'indice, l'emploi, le pays d'affectation ;
- le classement indiciaire en quatre catégories, celles-là mêmes de la Fonction publique ;
- la durée minimale du contrat, soit trois ans pour les agents recrutés sur place et 30 mois pour ceux recrutés en France ;
- les conditions de renouvellement ;
- les conditions de rémunération ;

Enfin, les modalités de calcul d'une indemnité pour qui n'a pas accompli 15 ans au moins de services, d'un pécule pour les autres.

Ce système constituerait, s'il était adopté, comme il est probable, une nette amélioration à la fois dans la rémunération et la sécurité de l'emploi. Il est toutefois permis de regretter que les contractuels recrutés à l'étranger ne puissent bénéficier d'une retraite, l'application de la loi du 10 juillet 1965 ne constituant qu'un palliatif dans bien des cas insuffisant. La situation est particulièrement critiquable quand il s'agit des personnels civils recrutés du temps de l'occupation comme en Allemagne, en Autriche, alors sous souveraineté française, et sous un régime où la réglementation française était appliquée.

Dépenses en capital.

Les dépenses en capital, couvertes par les crédits inscrits au chapitre 57-10, ont pour objet d'entretenir et d'améliorer les immeubles diplomatiques et consulaires existants, de compléter, de stabiliser en quittant un immeuble en location pour des locaux appartenant à l'Etat notre implantation diplomatique, enfin d'améliorer le système des transmissions.

Depuis 1961 une vaste action a dû être entreprise dans ce domaine par suite de l'ouverture d'un grand nombre de postes diplomatiques et consulaires. Elle se poursuivra en 1968. C'est ainsi que sont prévus :

— 11.806.000 F d'autorisations de programme ;

— 8.000.000 F de crédits de paiements,

affectés à la remise en état de la résidence de l'Ambassadeur à Rio de Janeiro, à la construction d'une ambassade à Brasilia, à la surélévation de l'ambassade à Londres, à la construction d'une résidence à Kigali, à la construction d'une chancellerie à Bogota, Islamabad, La Haye, Berne, Vientiane, agrandissement de celles de Dublin, Athènes, construction du consulat général à Istanbul et d'un consulat à Port-Gentil. (Dans cette énumération nous regrettons de ne pas voir figurer la construction d'une chancellerie à Washington où les locaux actuels sont notoirement insuffisants et indignes de notre pays.)

Enfin à la poursuite, trop lente encore, du programme de logements de fonction non seulement limité aux seuls postes d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Asie mais partout où apparaissent des besoins particulièrement évidents et pressants, quelle que soit la situation géographique du poste intéressé.

Outre ces affectations, il y a lieu de noter, figurant dans le crédit global indiqué, 80.000 F pour l'extension du service central de l'état civil et l'installation d'un dépôt d'archives diplomatiques à Nantes, conséquence de la politique de décentralisation qui, dans le cas présent, nous laisse réservés quant au jugement qu'il convient de porter.

Enfin, 3.250.000 F pour l'équipement du Service du Chiffre et des Transmissions et, dans le cadre de cette dépense, 200.000 F destinés à l'équipement du Service du Chiffre et des transmissions de la Délégation française auprès du siège de l'Alliance Atlantique transférée à Bruxelles, opération dont les incidences se retrouvent dans divers autres chapitres du budget et dont nous eussions préféré ne pas avoir à enregistrer les effets.

Pour mémoire, car nous en reparlerons au chapitre « Presse-Information », il convient de citer 1.150.000 F consacrés à achever l'équipement du réseau radio-télétype d'information.

Presse-Information.

Lors de l'établissement du budget des Affaires étrangères, les crédits destinés à soutenir les actions de presse et d'information étaient, jusqu'à un passé assez récent, considérés comme prioritaires.

Ce fut le cas dès 1959 quand on fut conduit à prévoir des crédits budgétaires spéciaux affectés à ce qui n'était à l'époque que le service de presse.

En fait, de 1962 à 1965, cette dernière année en particulier, la Direction des Services de Presse et d'Information a bénéficié, au même titre que la Direction des Affaires culturelles et techniques, d'une augmentation substantielle très supérieure à la moyenne générale des directions du Ministère et nous l'avons relevé avec satisfaction.

Ce régime préférentiel se justifiait, en effet, par le retard considérable que nous avons, et dont nous souffrons encore, par rapport à nos concurrents étrangers, qu'ils soient amis ou adversaires, et par le contrôle grandissant joué par l'information dans les rapports entre nations.

Cette ère de largesses paraît malheureusement close et cette année encore, comme pour 1966, comme pour 1967, il faut noter la cruelle insuffisance de l'information française à l'étranger, faute d'une part de crédits suffisants et peut-être plus encore faute d'un personnel spécialisé chargé de mettre en œuvre les moyens mis à la disposition des postes.

Le tableau ci-dessous doit à cet égard être connu avant de procéder à toute analyse des crédits dont disposera en 1968 la Direction des Services de Presse et d'Information.

Crédits d'information pour l'étranger pour 1968.

FRANCE	ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE
21.815.000 F (dont 800.000 francs pour le Québec).	55 millions de DM (non compris les dépenses de personnel).	9,37 millions de livres, soit 134 millions de francs.

Les comparaisons ci-dessus ne tiennent pas compte des crédits affectés par chacun des pays à ses émissions vers l'étranger, soit :

Pour la France : 11.500.000 F (non compris les dépenses du relais de Brazzaville (1) ;

Pour l'Allemagne : 50 millions de deutschmarks ;

Pour la Grande-Bretagne : 11,94 millions de livres.

Le chiffre global fait ressortir par rapport à l'an passé des crédits supplémentaires d'un montant de 3.215.000 F au titre des crédits de fonctionnement et 1.150.000 F au titre des crédits d'équipement (réseau de radio-télétypes).

La ventilation qui en fut faite, justifiée par les nécessités et les conséquences des actions du service, rend le collationnement assez difficile car on les retrouve à des chapitres très divers, étant entendu que, quelle que soit les rubriques sous lesquelles ils figurent, aussi différentes que l'Administration centrale, les postes à l'étranger ou la valise diplomatique par exemple, l'intégralité des crédits ainsi inscrits sont effectivement dépensés au seul profit de la Direction des Services de Presse et d'Information.

Cette augmentation plus substantielle que celle de l'an passé qui n'était que de 2 millions de francs aura deux utilisations principales : permettre de faire face à l'augmentation du prix des services et frais de poste, de valise, ... et surtout, couvrir les dépenses, en année pleine, du matériel d'information nouveau mis au point au cours de 1967 tel que : publications, augmentation du nombre de séquences de télévision destinées aux télévisions étrangères qui, de 35 en janvier de cette année, passeront au 31 décembre à 65. Enfin, des dépenses supplémentaires entraînées par le développement des rapports franco-québécois.

(1) Le financement des émissions diffusées par le relais de Brazzaville, soit 4, 3 millions de francs est pris en charge par les crédits culturels.

Information des postes.

Ce point est essentiel, car il est la base et la sauvegarde de toute action diplomatique ; aussi, nous plaçons-nous à noter que l'effort poursuivi depuis plusieurs années dans ce domaine va bientôt porter tous ses fruits et l'on peut considérer que, pour sa plus grande part, le problème posé par l'information des postes à l'étranger sera bientôt résolu.

Il le sera grâce à l'achèvement du réseau télétypes d'information d'où le crédit de 1.150.000 F inscrit à cet effet. Commencé en 1965, d'un coût total de 7.600.000 F pour l'équipement de 150 postes (toutes les ambassades et certains consulats), il devait être terminé en trois ans. Il le sera donc en quatre, ce retard n'étant, il est vrai, pas seulement imputable à l'administration mais étant dû pour une part à un goulot d'étranglement dans les fabrications électroniques. A la fin de 1967, 95 postes auront été équipés, le solde, soit 55 postes, situés en Asie et en Afrique, le sera courant 1968.

Outre cette liaison directe et permanente, 106 postes diplomatiques et consulaires reçoivent également le service de l'A. F. P. Sur ce plan donc, on peut considérer la situation comme satisfaisante, la rapidité et la sécurité de l'information dans bien des cas essentielles pour combattre les traductions parfois volontairement erronées, et permettre de rectifier ou de démentir les interprétations tendancieuses dès l'instant où elles sont lancées, étant dès lors assurées.

Fourniture d'un matériel d'information.

Ce secteur a bénéficié d'une attention particulière avec le développement d'une information écrite et audiovisuelle qu'il est rare de pouvoir constater en aussi peu de temps, sous des formes aussi variées, et la Direction des Services de Presse mérite d'en être félicitée.

Des publications de qualité ont vu le jour.

Tout d'abord, poursuite de la parution, en collaboration avec les Relations culturelles, d'un magazine hebdomadaire : « Panorama de France ». Développement de la revue mensuelle « France-Information », rédigée en français à partir de Paris.

Les « Documents de politique étrangère » qui, chaque semestre, offre une source incomparable de renseignements et de documents sur l'action extérieure de la France.

Enfin, les « Dossiers particuliers » destinés aux seuls postes diplomatiques, dont le premier fut consacré à l'O. T. A. N.

Il s'y ajoute le service des « flashes » télévisés, mais il est malheureusement encore impossible, ce qui est regrettable, de fournir un service complet d'actualités télévisées.

Dans l'ensemble, si on considère que la vocation du Ministère des Affaires étrangères ne paraissait pas être — et c'était le sentiment de nombreux diplomates — de faire office d'organe d'information, de diffusion, de transport comme c'est le cas pour une grande part maintenant, on peut dire que, sur ce plan, il y a beaucoup plus qu'une amélioration, mais une véritable novation.

Les nécessités d'une information moderne, complète, impliqueraient l'existence d'une « Agence française de télévision » — autonome — capable d'alimenter les postes de télévision, comme l'A. F. P. (dont les structures pourraient servir de modèle) alimente la presse écrite.

Ce genre d'organisme existe déjà à l'étranger. Nous en souhaitons la création en France, un jour prochain, car la formule répond à un besoin qui ne tardera pas à s'imposer.

*Fonctionnement des postes et centres d'information
et recrutement d'un personnel spécialisé.*

Avec la question du recrutement et de la mise en place d'un personnel spécialisé, nous touchons au cœur du problème, essentiel, auquel la Direction des Services de Presse et d'Information doit faire face.

C'est en effet une de celles qui appellent de notre part les plus expresses réserves et les plus grands regrets.

Quel que puisse être en effet l'effort poursuivi pour accroître et développer le matériel d'information, cet effort est voué à l'impuissance si personne sur place n'est susceptible de se saisir des moyens nouveaux mis à la disposition des postes et de les exploiter.

Faute d'un personnel suffisant et spécialisé, l'action de qualité entreprise à Paris ne peut être que rendue stérile.

Le problème est d'ailleurs différent suivant la catégorie à laquelle appartient tel ou tel poste intéressé.

Les postes peuvent, en effet, être classés sous trois rubriques suivant leur structure et les moyens dont ils disposent :

1° Les postes — essentiellement postes consulaires — ne disposant pas de crédits de fonctionnement, et dont l'effectif réduit ne permet qu'un effort sporadique d'information ;

Il est à craindre que leur sous-équipement en personnel ne demeure, ce qui rend inutile le matériel que pourtant ils reçoivent.

2° La deuxième catégorie, celle des postes les plus nombreux, disposant de quelques crédits de fonctionnement, où les fonctions de presse et d'information sont exercées par des agents ayant également d'autres fonctions diplomatiques et consulaires, est la plus intéressante à considérer et nous y reviendrons.

3° En troisième lieu, enfin, les postes comportant un « service de presse » nettement structuré, sous l'autorité d'un agent de carrière, avec un certain nombre d'agents (de carrière, contractuels ou auxiliaires) disposant de crédits de fonctionnement qui peuvent être importants.

C'est à cette dernière catégorie qu'il convient de rattacher les centres régionaux dont la mise en place est en cours, sorte de postes relais plus spécialement chargés d'adapter aux besoins et aux aspirations des collectivités qu'il s'agit de toucher, le matériel produit à la maison-mère qui, une fois présenté sous une facture locale, a plus de chances d'être retenu et utilisé.

Telle est l'idée qui a présidé à la création des centres :

— 1° de New York couvrant les Etats-Unis, l'Amérique latine, le Canada, avec le cas spécial de Québec, où doit être créé début 1968 une « unité de production » ;

— 2° de Londres (Grande-Bretagne et Commonwealth) ;

— 3° de Bonn (Allemagne, Autriche, Suisse) ;

— 4° de Tokio,

ces trois derniers postes devant être améliorés en 1968.

— 5° de Madrid (Espagne et Amérique du Sud) ;

— enfin, il est envisagé d'ouvrir, pour 1968, un centre à Beyrouth destiné à couvrir les pays de langue arabe.

Telles sont les structures d'accueil du matériel d'information défini précédemment, qu'il s'agit, sous peine de le rendre inutile, d'animer, de vivifier par la présence en nombre suffisant, d'un personnel spécialisé.

Posé avec acuité depuis deux à trois ans, ce problème n'a pas encore trouvé de solution pratique, bien que les besoins aient été établis et les spécifications du personnel nécessaire nettement définies.

*
* *

Spécification et rémunérations.

Les agents du département, par goût et par formation, ne sont pas nécessairement aptes à remplir des tâches d'information et surtout ils sont soumis à de trop fréquents changements d'affectation pour pouvoir acquérir une connaissance approfondie des caractéristiques locales, comme des milieux de presse.

De plus, ils se heurtent souvent à l'obstacle de la langue et ils ne restent pas un temps suffisant pour pouvoir le surmonter. Or, cette connaissance est indispensable à qui prétend informer et être informé.

Aussi, les agents nouveaux nécessaires doivent-ils constituer un corps spécial composé de contractuels engagés par la Direction des Services de Presse à Paris et d'auxiliaires susceptibles d'être recrutés sur place.

Appelés pour les premiers à jouer un rôle essentiel dans l'action d'information, il leur faut posséder une expérience personnelle approfondie, ce qui implique une rémunération suffisante et une garantie d'emploi.

Les difficultés signalées l'an passé pour atteindre au but recherché sont en passe d'être résolues par la mise en forme d'une véritable fonction contractuelle « presse information », avec l'élaboration d'un statut du personnel contractuel à l'étranger comprenant des attachés et des conseillers de presse.

Les précédentes limitations aux seuls cadres C et D ont cessé d'exister et l'on offrira désormais au personnel concerné le moyen d'accéder à la catégorie B et pour quelques-uns à la catégorie A, avec les rémunérations correspondantes, le rattachement à un système indiciaire et des possibilités d'avancement.

Le décret instituant ce nouveau système est au point et il ne saurait tarder à sortir.

Il est en fait la traduction et la reconnaissance d'une situation qui existe déjà pour les contractuels des Affaires économiques et des Finances à l'étranger.

Or, paradoxalement, c'est au moment où l'on définit le cadre que l'on tarit la source. Ce problème du personnel se présente donc assez mal pour 1968 à un instant où, de surcroît, on augmente les crédits de fonctionnement et par voie de conséquence les moyens d'action.

En 1966, il fut créé 30 postes et régularisé 12.

En 1967, il fut créé 28 postes et régularisé 24.

Pour 1968, la demande formulée par la direction était de 30 postes; 8 seulement ont été accordés, soit 3 attachés de presse et 5 dactylographes.

C'est à cette tendance propre à la plupart des administrations françaises, celle qui consiste à donner des moyens tout en refusant les hommes susceptibles de les utiliser, qu'il convient de s'attaquer avec vigueur; aussi avons-nous tenu à signaler tout spécialement à M. le Ministre des Affaires étrangères cette anomalie en espérant qu'il y sera remédié.

Action par la radio et la télévision.

Cette action s'exerce par deux voies :

- a) La voie des ondes courtes ;
- b) Celle qui consiste à faire passer des programmes français sur des réseaux étrangers de radio et de télévision.

a) Les émissions ondes courtes.

La Direction des Services de Presse contrôle désormais la quasi-totalité des émissions ondes courtes. Ces émissions elles-mêmes sont réalisées par l'O.R.T.F., auquel la Direction des Affaires étrangères paie 10 millions de francs pour « services rendus » (plus 1.500.000 francs primitivement inscrits au budget de l'Algérie).

Ce chiffre est le même depuis 1964; aussi chaque année la situation devient-elle plus mauvaise.

L'an passé, la direction avait chiffré à 3.800.000 francs le montant des crédits nécessaires à l'amélioration des émissions sur ondes courtes. Au début de 1967, la faiblesse de nos moyens étant reconnue par tous les responsables, il fut envisagé de mettre au point un projet de programme à réaliser sur trois ans d'un montant total de 4.500.000 francs. Ce projet n'a pas abouti et l'on se trouve réduit à l'établissement d'un programme de détresse c'est-à-dire soit concentrer notre effort sur l'Europe, les Etats-Unis, l'Afrique, le Moyen-Orient et supprimer l'Amérique latine et l'Extrême-Orient, soit continuer le système des petits paquets qui aboutit à une inefficacité générale.

Les programmes relativement ambitieux dont nous avons cru pouvoir faire état les années précédentes à la suite de l'opération « Rose des Vents » ont été abandonnés. Nous en avons, il est vrai, souligné la précarité, étant donné qu'ils reposaient sur l'existence d'une note sur la radiodiffusion et la télévision annexée au V^e Plan que n'assortissait aucune prévision de crédit.

Aussi, a-t-on renoncé à l'idée des postes-relais qui poseraient, il est vrai, à l'heure actuelle, certains problèmes politiques comme à Djibouti, mais, plus grave, il n'est plus fait allusion au projet d'implantation d'un poste à grande puissance dans le midi de la France.

Nous n'ignorons pas combien dans les années à venir le problème des télécommunications a toutes chances d'être radicalement transformé du fait des satellites, et l'on fixe à huit ou dix ans au maximum le temps qui sera nécessaire pour que l'auditeur, le téléspectateur disposant d'un poste de modèle courant puisse capter directement les programmes transmis par satellites.

Le fait, s'il mérite d'être souligné, n'implique pas pour autant que rien ne doive être fait. Il commande par contre d'utiliser au moins, faute de mieux, l'émetteur d'Allouis, 24 heures sur 24, et à pleine puissance, ce qui n'est pas le cas.

Quant les moyens techniques nouveaux seront en place, il ne faut pas que nous ayons disparu des ondes. Faute d'un nombre d'heures, d'un nombre de fréquences suffisant, nos auditeurs ont en effet tendance à abandonner notre écoute et à s'habituer à d'autres ?

Pour terminer ce sujet, nous fournirons quelques données chiffrées, celles qui ressortent du tableau ci-dessous.

Emissions quotidiennes vers l'étranger.

(Comparaison entre les principaux pays émetteurs et la France).

	HEURES-PROGRAMME	HEURES-FREQUENCE
<i>Etats-Unis :</i>		
Voix de l'Amérique.....	125	1.500
Radio Free Europe.....	71,30	615
Radio Liberty.....	250	1.000
Total	446,30	3.115
<i>U. R. S. S.....</i>	192	1.100
<i>Chine (renseignements approximatifs) ..</i>	134	850
<i>Allemagne fédérale.....</i>	99	
<i>Grande-Bretagne</i>	91,30	750
<i>France (Métropole).....</i>	16 h 08 sur O. C. 2 h 12 sur O. M.	42 h 05 sur O. C. 2 h 12 sur O. M.

Ainsi, en nombres d'heures-fréquence, — seule unité valable pour ce genre de comparaison — notre action nous place par rapport aux organismes mondiaux de radiodiffusion à un rang que l'on peut estimer être :

a) *Le quinzième* si l'on ne compte que les émissions d'Allouis-Issoudun. L'O. R. T. F. étant précédée de : U. R. S. S., V. O. A., Pékin, B. B. C., Le Caire, Suisse, R. F. A., Cuba, R. D. A., Japon, Tchécoslovaquie, R. A. I., Bulgarie, Albanie.

b) *Le dixième*, si l'on compte en plus les émissions de Brazzaville. L'O. R. T. F. étant précédée de : U. R. S. S., V. O. A., Pékin, B. B. C., Le Caire, Suisse, R. F. A., Cuba, R. D. A., Japon.

c) *Le neuvième*, si l'on compte en plus les émissions O. R. T. F. vers les T. O. M.-D. O. M. et les émissions de maintenance technique (relais France-Inter).

L'O. R. T. F. étant précédée de : U. R. S. S., V. O. A., Pékin, B. B. C., Le Caire, Suisse, R. F. A., Cuba.

Tout commentaire affaiblirait la portée de ces chiffres suffisamment parlants par eux-mêmes et qui méritent réflexion.

b) Programmes diffusés par les postes étrangers.

Les émissions sur ondes courtes, fer de lance d'un combat dans lequel notre absence signifierait démission, sont complétées par les émissions de radio et de télévision diffusées par les postes étrangers et consacrées à la France et aux problèmes français.

Conçues et réalisées à Paris, adaptées ou produites par les services locaux, elles s'inscrivent dans la majorité des cas dans le cadre d'accords d'échanges internationaux.

Ainsi en est-il :

— d'un commentaire hebdomadaire politique enregistré en cinq langues sur bandes magnétiques et envoyé à 120 postes à l'étranger ;

— d'un magazine mensuel d'une durée de 15 minutes sur les événements du mois en France, également réalisé en cinq langues et envoyé à 120 postes ;

— d'un magazine télévisé intitulé « La France dans le Monde », *hebdomadaire depuis cette année*, réalisé avec la Direction des Relations culturelles, et celui produit par le service d'Information de New York intitulé « Paris Calling », destiné à plus de 80 circuits commerciaux aux U. S. A.

L'augmentation de la périodicité de « La France dans le Monde » a conduit à supprimer le bimensuel « Images de France ».

Il faut y ajouter la fourniture de flashes de séquences politiques télévisées.

A noter également, depuis l'an passé, un bulletin imprimé volontairement neutre, destiné aux pays de l'Est, ayant pour base les informations radiodiffusées et envoyées à trois à quatre cents destinataires dans chaque pays, d'après des listes établies par les ambassades.

Accueil de journalistes étrangers.

Toujours modestes et sans commune mesure avec les moyens dont disposent les services de l'Allemagne fédérale, soit l'équivalent de 10 millions de francs, et ceux de la Grande-Bretagne aux moyens très supérieurs, les crédits traditionnels affectés à l'accueil des journalistes vont bénéficier d'une augmentation de 50.000 F.

Ainsi, de 260.000 en 1965 fixés à 360.000 en 1966 et 1967, ils seront donc maintenant de 410.000 auxquels il faudra ajouter 70.000 F pour l'accueil de journalistes du Québec et 90.000 F pour l'envoi de journalistes français au Québec.

L'accroissement demeure donc faible. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les crédits à ceux figurant au plan quinquennal de développement établi par la Direction du service de presse qui prévoit, au terme de ce plan, en 1970, un crédit de 2.500.000 F.

Il est vrai que, dans ce domaine, comme dans celui du personnel spécialisé nécessaire aux postes à l'étranger, toute augmentation de moyens d'action devrait s'accompagner de celle des moyens en personnel chargé de les utiliser, ce qui n'est pas envisagé actuellement.

La Direction générale des Relations Culturelles.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, la Direction générale des Affaires culturelles et techniques, ayant été amputée de la partie comprenant la Coopération technique érigée en Direction autonome, redevenue Direction Générale des Relations Culturelles, a pour tâches essentielles de défendre la langue française et de s'efforcer d'en développer l'usage, de former à notre culture des élites et des cadres étrangers, d'accroître les échanges dans tous les domaines du savoir et des arts, avec depuis les derniers exercices, un effort particulier en faveur des échanges scientifiques.

Comme chaque année, pour apprécier la valeur des moyens mis à sa disposition pour atteindre ces buts, il convient de se reporter au tableau ci-dessous. Un élément de référence essentiel demeurant en effet les données qui figurent au second plan quinquennal d'expansion culturelle mis en route — bien qu'incomplètement déjà — avec le budget de 1965.

Crédits de fonctionnement inscrits au budget par rapport au Plan.

	CREDITS prévus par le Plan pour 1967.	ACCROIS- SEMENTS prévus par le Plan pour 1968.	CREDITS prévus par le Plan pour 1968.	BUDGET 1967.	MESURES nouvelles.	PROJET de budget 1968.
1. — Enseignement	264.985.371	13.460.000	278.445.371	300.830.000	12.354.000	313.184.000
2. — Bourses	29.920.000	3.380.000	33.300.000	34.252.000	4.020.000	38.272.000
3. — Action culturelle....	102.279.400	14.476.600	116.756.000	71.192.950	5.136.000	76.328.950
4. — Echanges artistiques.	13.290.000	2.000.000	15.290.000	9.256.000	800.000	10.056.000
Total	410.474.771	33.316.600	443.791.371	415.530.950 (1)	22.310.000	437.840.950 (1)

(1) Compte tenu des dotations concernant l'Algérie (34.211.200) et des crédits affectés à la recherche scientifique et technique (2.700.000 F).

Les mêmes observations peuvent être faites que les années passées. Aucun rattrapage n'a eu lieu quant au retard pris avec les budgets précédents, et le décalage qui subsiste avec le plan (la partie Algérie, soit 34.211.200 et les crédits mis à la disposition des Affaires étrangères, au titre de la recherche scientifique et technique, soit 1.300.000 étant défalqués) atteint environ 11 % (12 % en 1967). Cette fois encore d'ailleurs, deux chapitres : ceux des bourses et de l'enseignement sont très justement favorisés, car les actions qu'ils couvrent n'admettraient pas de connaître des dents de scie.

Par voie de conséquence, malheureusement, deux secteurs en pâtissent : l'action culturelle et les échanges artistiques avec un manque à gagner de plus de 50 % (40 % en 1967).

Mais le côté financier n'est pas le seul, surtout pour notre Commission, qui doit être retenu en cette matière, la destination des crédits et leurs points d'application étant significatifs d'une politique.

Les secteurs de développement sont, sur le plan géographique :

1° Les pays francophones, ainsi en est-il au Québec, à l'île Maurice, au Congo Kinshasa ;

2° Les pays faisant un effort particulier en faveur de notre langue, tels le Cambodge, le Laos ;

3° Les pays d'Amérique latine ;

4° Ceux qui reviennent au français : la République Arabe Unie, l'Éthiopie, ainsi que les pays anglophones qui manifestent le désir d'assurer un enseignement de notre langue.

5° Les pays de l'Est, où se sont fait jour des possibilités nouvelles, tandis que d'autres se retrouvaient.

Réouverture des Instituts de Cracovie, Varsovie, Prague, création d'un centre à Ljubjana, espoir de rouvrir celui de Bucarest.

Sur le plan des types d'activité, l'action est orientée essentiellement vers une aide à l'enseignement du français, à la formation de professeurs de français, classique, mais vigoureusement menée.

Il s'y ajoute un développement de l'action dans le domaine scientifique déjà commencée avec la création de postes d'attachés et de conseillers scientifiques :

— en 1967, au Canada, Pologne, Grande-Bretagne ;

— en 1968, U.S.A., Tchécoslovaquie et renforcement de la mission en U.R.S.S.

Commencement de l'application de programmes d'échanges scientifiques, d'échanges de chercheurs avec l'U.R.S.S., et les démocraties populaires.

Recherches en commun, ceci également avec la Suède, le Canada, Israël, et depuis 1967, avec l'Allemagne et le Japon.

Les accords culturels.

Ces diverses actions ont trouvé leur support juridique grâce aux accords culturels conclus les années passées à l'issue des négociations menées à bien depuis le vote du dernier budget :

— avec le Nicaragua, signé à Managua le 22 décembre 1966 complété le 7 février 1967 par deux arrangements administratifs, l'un relatif à l'enseignement du français dans le secondaire, l'autre relatif à un programme de développement de l'enseignement agricole ;

— avec le Panama, signé à Panama le 10 janvier 1967, intéressant la coopération culturelle, technique et scientifique ; nous aurons d'ailleurs à en connaître par un biais qui est le suivant : par un échange de lettres, il a été convenu d'une exonération d'impôts à Panama sur la part de rémunération payée par la France.

Une mesure analogue étant prévue en faveur des enseignants et experts panaméens qui pourraient venir en France, les règles d'établissement de l'assiette de l'impôt étant concernée, le Parlement devra en être saisi.

— avec le Brésil, signé à Paris le 16 janvier 1967, qui complète celui de 1948. Il définit les grandes lignes de la coopération scientifique et technique et règle divers problèmes pratiques, statut des experts, etc.

— avec le Danemark, signé à Paris le 15 février 1967, après une négociation longue puisque commencée en 1962 et délicate car il s'agissait d'assurer à l'enseignement du français une place raisonnable alors que, peu de temps auparavant le Gouvernement danois avait décidé que le russe pourrait être substitué au français — et non à l'anglais et à l'allemand comme matière à option. Cet accord est entré en vigueur le jour du mariage de la Princesse Margrethe de Danemark, soit le 20 juin 1967.

— enfin avec l'Irlande signé tout récemment, le 4 novembre 1967.

Des accords culturels ou de coopération technique sont en cours de négociation ou projetés avec les pays suivants :

Espagne, Ghana, Honduras, Irak, Iran, Irlande, Kenya, Koweït, Malaisie, Malawi, Ouganda, Pakistan, R. A. U., Syrie, Tanzanie, Vénézuéla.

Ainsi, existe-t-il actuellement entre la France et divers pays étrangers 70 accords culturels et de coopération tandis que 16 sont en préparation.

Ils peuvent être de contenu assez variable, suivant le partenaire :

— classiques ; avec les pays européens occidentaux, avec une mention spéciale pour le Québec et pour l'Allemagne fédérale, du fait du contenu du traité de coopération franco-allemand et de l'Office franco-allemand de la jeunesse ;

— destinés à établir une situation claire dans les rapports entre la France et les Pays de l'Est, intéressant le domaine des échanges que l'on souhaite voir se développer ;

— dans les pays en voie de développement où l'action culturelle et de coopération est étroitement intégrée, associée à la vie locale et où notre implantation est importante, les textes se font plus précis, plus diversifiés.

Cette même action est, par contre, plus souple dans les pays anglophones, entre autres, où nous nous efforçons de répondre aux demandes des Gouvernements et aux situations locales.

*
* *

A propos de ces accords, deux questions se sont souvent posées et demeurent controversées : 1° entraînent-ils des charges nouvelles pour notre pays ? 2° limitent-ils en fait notre liberté de manœuvre en créant des obligations assez strictes pour interdire d'équilibrer les charges en cas de besoin et de dégager certains crédits pour la poursuite vers d'autres directions d'actions qui viendraient à se révéler prioritaires ?

Il semble difficile de ne pas répondre par l'affirmative tant à la première question qu'à la seconde dès l'instant où l'accord conclu organise mieux les rapports entre les deux pays et, facilitant les échanges, conduit à les multiplier.

Cette politique, que nous saluons avec satisfaction, de développement des actes diplomatiques que sont les accords de coopération soit culturelle, soit technique, implique donc au fil des années, et à mesure que le nombre de ces derniers s'accroît, une augmentation des moyens tant en personnel qu'en crédits nécessaires pour les vivifier et leur permettre de donner leurs pleins effets.

*
* *

Sur le plan du personnel, à l'heure actuelle, il est encore possible de jouer avec deux facteurs, l'un de déflation de certains effectifs dans les trois pays d'Afrique du Nord, principalement l'Algérie, comme c'est également le cas dans le domaine de l'Administration générale, et leur transfert vers d'autres zones d'action. L'autre, nouveau, mais menacé, sur lequel nous reviendrons longuement : l'utilisation des jeunes du contingent effectuant leur service national dans le cadre de la coopération.

*
* *

Sur le plan des moyens, il convient d'apprécier la situation par un examen de ce qui est prévu dans ces secteurs essentiels que sont, pour l'action culturelle ou de coopération technique :

les bourses, l'exportation de livres français à l'étranger, le fonds culturel, les moyens consentis aux organismes complémentaires des services officiels comme l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite, les institutions religieuses, enfin, les programmes de développement des établissements français à l'étranger.

Bourses.

Parmi les actions les plus bénéfiques, parmi celles sur lesquelles votre Commission se penche chaque année avec le plus d'attention, il faut noter l'action menée par le moyen d'octroi de bourses, bourses accordées à des étrangers pour venir en France et, à un degré moindre, bourses accordées à des jeunes Français pour se rendre à l'étranger car, dans ce dernier domaine, le plus grand nombre bénéficie de bourses étrangères accordées en réciprocité de notre propre effort en faveur des ressortissants des pays donateurs.

Dans le premier cas, l'intérêt que nous manifestons tient au fait que rien ne permet de mieux lutter contre l'incompréhension née d'une information incomplète, nul moyen n'est meilleur aussi pour être assuré que les jeunes étrangers qui formeront pour la plupart les élites de demain dans leurs pays respectifs rapporteront et garderont une image fidèle que peu d'entre eux, l'expérience le prouve, oublieront par la suite.

C'est pourquoi il nous plaît de constater, ainsi que nous l'avons déjà signalé, que le chapitre bénéficie, comme les années précédentes, d'une importante augmentation.

Les crédits de 27.752.000 F en 1966, s'élevaient déjà à 34.252.000 F (Algérie comprise, soit 1.500.000 F) et atteignent, en 1968, 38.772.000 F, ventilés comme suit :

Boursiers à l'étranger.....	7.052.000, dont	950.000 de mesures nouvelles.
Boursiers en France.....	30.320.000, dont	3.695.000 de mesures nouvelles.
Accueil d'étudiants étrangers.	1.400.000	— 125.000 de réduction.
	<hr/>	<hr/>
	38.772.000	4.520.000 de mesures nouvelles.

Pour les seules relations culturelles, le nombre des bourses a quintuplé depuis 1958.

Au total, pour le département des Affaires étrangères, Coopération exclue :

Direction générale des Relations culturelles : 4.500 bourses en chiffre moyen ;

Direction de la Coopération technique : 5.300 bourses en chiffre moyen,

soit environ 10.000 bourses distribuées chaque année, ces chiffres étant indicatifs du fait de la grande variété des aides apportées par ce moyen aux étudiants, stagiaires et chercheurs étrangers.

La comparaison entre le chiffre de 4.393 de 1967 et de 5.141 de 1968, figurant dans les documents budgétaires pour les Relations culturelles, est faite en partant de bourses identiques, d'une durée de 8 mois, celle de l'année universitaire.

Mais beaucoup de ces bourses sont de 9 mois et plus ; ce qui en réduirait le nombre, si elles étaient toutes de cette sorte, à 4.200. D'autres par contre, dites bourses partielles, peuvent n'être que de quelques mois. Ainsi une moyenne s'établit-elle, difficile à fixer *a priori*.

Le tableau ci-dessous en indique la répartition :

REPARTITION GEOGRAPHIQUE	1966-1967		1967-1968	
	Bourses entières.	Boursiers.	Bourses entières.	Boursiers.
Europe occidentale.....	775	1.375	710	1.306
Europe de l'Est.....	210	584	215	548
Afrique	248	256	439	464
Maroc, Tunisie, Algérie.....	490	507	540	664
Moyen-Orient	290	310	300	334
Amérique du Nord.....	144	153	180	185
Amérique latine.....	613	613	850	920
Asie - Océanie	404	404	560	560
Cambodge, Laos, Viet-Nam....	180	191	160	160
Totaux	3.354	4.393	3.954	5.141

D'où une augmentation de 600 bourses nouvelles au titre de l'année universitaire 1967-1968.

A noter également une innovation : les pré-stages linguistiques d'une durée de trois à quatre mois qui précèdent les stages proprement dits pour familiariser le boursier avec notre langue et lui permettre de tirer le meilleur profit de son temps d'étude.

Le choix qui est fait de ces boursiers s'efforce d'atteindre en priorité les objectifs suivants :

- formation du professeur de français à l'étranger ;
- formation des cadres administratifs, scientifiques et techniques.

Ainsi y a-t-il :

- des bourses d'enseignement supérieur de neuf mois renouvelables pouvant être assorties de bourses de vacances ;
- des bourses scolaires attribuées par la Direction de la Coopération pour les jeunes des pays en voie de développement destinés à recevoir une formation scientifique et technique ;
- les bourses de stage destinées aux fonctionnaires, chercheurs, techniciens. Cette catégorie de bourses n'intéresse pas seulement les ressortissants des pays en voie de développement relevant de la Direction de la Coopération technique, car, depuis le 1^{er} janvier 1967, la Direction des Relations culturelles en octroie à des chercheurs ou techniciens de pays d'un haut niveau de développement comme le Canada, le Japon, la Chine, les pays de l'Europe de l'Est, Israël, l'Australie.

Au cours des dernières années, l'expansion des programmes de bourses a intéressé toutes les régions du monde à peu près uniformément, avec une augmentation proportionnellement moins forte pour le Maroc et la Tunisie.

En 1968, il en sera de même, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique étant encore les principaux bénéficiaires de notre effort.

Depuis cette année, 160 étudiants des pays anglophones d'Afrique et une dizaine de Congolais du Congo Kinshasa, dont cinq pour la médecine, recevront une bourse en vue de leur permettre de suivre les cours de l'une ou l'autre des universités africaines : Tananarive, Abidjan, Dakar, en vue soit de perfectionner des études supérieures de français qu'ils ont déjà pu faire dans leur propre pays, soit de se préparer à un séjour d'études en France.

Par discipline, la répartition est approximativement la suivante :

Lettres et Sciences humaines.....	56 %
Sciences et Techniques.....	14 %
Médecine, Pharmacie	10 %
Droit, Sciences économiques et politiques.	10 %
Beau-Arts	10 %

Bourses techniques.

Au titre de la Coopération technique, l'augmentation a été également importante ces dernières années, mais marquera le pas en 1968, avec même un léger recul :

1964-1965	2.742	} Algérie non comprise.
1965-1966	3.800	
1966-1967	5.379	} Algérie comprise.
1967-1968	5.300	

Elles intéressent deux catégories de bénéficiaires :

1° Des étudiants venant entreprendre ou compléter des études dans les disciplines techniques et dans nos grandes écoles ;

2° Des stagiaires désireux de se perfectionner dans leur profession.

Ces derniers augmentent en nombre chaque année et l'accent est mis effectivement de plus en plus sur le perfectionnement au détriment de la formation de façon à former des cadres qui font si cruellement défaut aux pays en voie de développement.

Ainsi, entre les « stagiaires » et les « scolaires », la proportion n'a cessé de tendre à s'inverser.

	1964	1965	1966-1967	1967-1968
Bourses scolaires.....	2.193	2.223	2.577	2.400
Bourses de stage.....	549	1.579	2.802	2.900

Si les éléments précédents sont satisfaisants, par contre pour ce qui concerne le montant des bourses lui-même, indépendamment des avantages annexes qui eux demeurent constants et n'appellent pas de remarques particulières, nous devons relever le rejet des propositions faites à ce sujet par les Directions intéressées.

Il s'agissait de porter le montant à 550 F au lieu des 480 F actuels. Or, bien que les textes aient été approuvés par M. le Secrétaire d'Etat au Budget et M. le Secrétaire d'Etat aux

Affaires étrangères, l'opposition de M. le Ministre de l'Education nationale a fait échouer la réforme. Nous ne pouvons que le regretter car les jeunes auxquels on facilite ainsi un séjour en France sont nos hôtes et il est essentiel qu'ils puissent disposer de moyens qui leur permettent non seulement de vivre décemment, mais également de participer dans toute la mesure du possible à la vie culturelle, artistique de notre pays.

Sur le plan des conditions de vie, de l'accueil, de l'orientation, une commission interministérielle a fait des recommandations que nous souhaiterions voir appliquer.

Il s'agit de la simplification des formalités administratives, de la communication en temps voulu, soit dès l'hiver précédent, au futur boursier, de l'acceptation de sa demande de bourse pour le mettre en mesure de préparer son séjour, d'organiser un contrôle pédagogique en cours d'études, de faire participer plus activement les boursiers à la vie française en leur assurant des contacts.

Un effort sera fait aussi pour affecter le plus grand nombre dans les universités de province, en réservant Paris aux seuls étudiants faisant des études qui ne peuvent être effectuées que dans la capitale. Cet effort de décentralisation ou de déconcentration est certes louable, mais il devra être accompli avec beaucoup de prudence, sous peine de décevoir certains de nos boursiers, étant donné l'attraction considérable qu'exerce Paris sur les étrangers, et ceci justement, étant donné les immenses possibilités qu'il offre et qui, dans bien des cas, sont irremplaçables.

Mise à part la question du montant des bourses, cet ensemble mis au point au cours des années et en voie d'amélioration sur certains points, est satisfaisant et constitue le cadre dans lequel l'étudiant étranger est appelé à vivre.

Il serait plus apprécié encore si un nombre accru d'étudiants pouvaient en bénéficier.

L'étranger est en effet sur ce plan, et nous savons que ce n'est pas le seul, beaucoup plus généreux. Il le doit à des initiatives privées, comme en Allemagne, où 25.000 bourses sont attribuées chaque année, soit à un effort gouvernemental exceptionnel comme en Angleterre, où le nombre des bourses atteint 40.000.

*

* *

Pour être complet et pour ne pas avoir à y revenir lorsqu'il sera traité de la Coopération, il convient de signaler :

Les 950 à 970 bourses offertes par la Coopération à de jeunes Africains pour se rendre en France ;

Les bourses mises à la disposition des recteurs des universités de Dakar, Abidjan et Tananarive, prises sur le budget français de l'Education nationale et au nombre de 1.800 environ.

*
* *

Boursiers français à l'étranger.

A une époque où la science se veut et ne peut qu'être universelle, où aucun pays ne peut ou ne devrait prétendre avoir le monopole d'un certain savoir — et pour éviter de voir se créer une telle situation — il est d'une nécessité absolue de donner aux étudiants français la possibilité de confronter leurs connaissances avec les enseignements étrangers et de compléter leur formation hors de notre pays.

D'où notre satisfaction de pouvoir noter la substantielle augmentation de 950.000 F de la ligne budgétaire qui leur est consacrée. Ces bourses viennent heureusement compléter le très grand nombre de celles offertes par les gouvernements étrangers.

A une époque où il est si souvent question d'une politique des cerveaux, il est évident que, parmi les moyens de formation, les séjours à l'étranger constituent un des plus importants puisqu'il autorise un contact prolongé et une confrontation directe avec les enseignements et les techniques étrangères.

Le plus grand nombre de ces bourses sont destinées à des étudiants se rendant aux Etats-Unis pour y poursuivre des études scientifiques.

La répartition est en effet la suivante :

Par spécialité :

Sciences	56 %
Droit et Economie	28 %
Médecine	10 %
Lettres	5 %
Divers	1 %

Par secteur géographique :

Etats-Unis	150
Grande-Bretagne	10
Italie	15
Pays-Bas	8
Belgique	5
Autres pays	17
	205

*
* *

Le montant des dépenses prévues à ce titre en 1968 s'établit, nous l'avons vu, à 7.052.000 F, selon la répartition suivante :

Participation du Gouvernement français aux frais de fonctionnement de la Commission franco-américaine d'échanges culturels.....	1.250.000
Frais de voyage des boursiers	400.000
Frais de séjour et de scolarité des boursiers français à l'étranger	3.182.000
Aide octroyée aux étudiants d'Afrique noire fréquentant les universités françaises d'Afrique.....	830.000
Bourses accordées aux étudiants français et à certains ressortissants étrangers poursuivant leurs études dans des établissements français installés à l'étranger (Afrique du Nord, Viet-Nam, Cambodge, Liban-Syrie) (1)	1.390.000
	7.052.000

Le livre et le fonds culturel.

Conscient que le rayonnement français ne saurait se passer d'une large diffusion de son expression écrite, le Sénat a toujours manifesté son intérêt pour tout ce qui a trait à la vente des livres et des périodiques français à l'étranger et, par voie de conséquence, au montant du fonds culturel et aux règles qui président à son utilisation.

*
* *

(1) C'est sur ces crédits en effet que sont imputées les dépenses de l'aide octroyée à certains ressortissants des pays d'Afrique noire anglophones et Congo Kinshasa — ainsi qu'il a déjà été signalé — qui poursuivent leurs études dans les universités françaises d'Afrique, Dakar, Abidjan, Tananarive — ces seuls crédits vont bénéficier en 1968 d'une augmentation de 330.000 F.

Pour ce qui concerne les exportations de livres, les résultats ne sont connus qu'un certain temps après la fin des exercices. Ainsi ne pouvons-nous juger actuellement que sur les années 1964, 1965, 1966, ce qui permet toutefois de dégager certaines tendances. Pour les années indiquées, les chiffres sont les suivants :

	QUINTAUX DE LIVRES	VALEUR
1964	157.476	221.772.000
1965	180.652 (soit 14,7 % en plus)	255.394.000 (soit 15,1 % de plus)
1966	189.683 (soit 5 % en plus)	273.069.000 (soit 6,2 % de plus)

On note donc un ralentissement de l'expansion dû tant à des motifs politiques, comme en Algérie, au Viet-Nam et primitivement dans les pays de l'Est, qu'à des motifs économiques, ainsi en est-il par exemple en Allemagne, mais surtout en Amérique du Sud.

Le développement de l'usage du français est primordial en cette matière et nous gagnerons dans la mesure où notre langue sera parlée davantage.

Les quatre premiers importateurs de livres français sont trois pays francophones : l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le Canada, la Suisse, le quatrième étant les Etats-Unis.

L'effort ne doit pas pour autant se relâcher car des progrès sont encore susceptibles d'être faits et là, comme ailleurs, on a constaté de façon très générale que les progrès peuvent être enregistrés partout où des expositions ont eu lieu, partout où des circuits de distribution sont organisés.

Pour ce qui concerne l'Amérique latine ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'appel serait grand si l'instabilité monétaire ne freinait la vente.

Ces deux dernières remarques font apparaître l'intérêt et la nécessité du « Fonds culturel ».

Fonds culturel.

Les années précédentes, le Fonds culturel a donné lieu à des discussions difficiles qui, en 1964, sont même allées jusqu'à un vote indicatif hostile, devant l'insuffisance des crédits proposés.

Depuis, la situation — sans être tout à fait satisfaisante — s'est améliorée puisque, parti de 4.400.000 F en 1964, le Fonds était de 6.500.000 F en 1966, de 7.500.000 F en 1967 et qu'il est en 1968 de 8 millions de francs.

La progression est toutefois moins forte que ne l'avait prévu la Commission du livre, instituée en 1961 par le Commissariat au Plan et qui prévoyait que ce chiffre devrait être atteint dès 1965.

Entre-temps il est vrai, et pour accorder les modes d'action aux moyens, les règles primitives d'emploi consistant à faire deux parts égales : celle réservée à la propagande du livre et celle destinée à payer une ristourne aux éditeurs, donc une aide collective et une aide individuelle, ont été modifiées et après quelques années d'expérience, semblent s'être stabilisées dans les formes suivantes :

Le fonds est divisé en trois masses affectées :

1° Aux actions collectives générales, soit 2.720.000 F en 1967 ;

2° Aux actions collectives d'ordre commercial ou financier, soit 1.130.000 F en 1967 ;

3° A l'aide directe aux groupes, soit 3.650.00 F en 1967.

Les proportions resteront à peu près les mêmes en 1968 compte tenu de l'augmentation de 500.000 F.

Les actions collectives générales s'exercent par la publication du « Bulletin critique du livre français », édité en français (4.900 exemplaires), anglais (2.400 exemplaires), allemand (1.500 exemplaires), espagnol (2.000 exemplaires).

Par des stages d'éditeurs et libraires étrangers en France.

Par des études de marché, l'établissement de traductions.

Par une subvention accordée à la « Société de cautionnement mutuel des éditeurs français destinés à servir de fonds de garantie à des éditeurs d'ouvrages intéressants mais d'écoulement difficile à l'étranger.

Par l'organisation de circuits de distribution.

Enfin, pour la plus grande part par l'organisation d'expositions — 57 en 1966 — à réaliser à la demande du Cercle de la Librairie par le Comité permanent des expositions du livre et des arts graphiques, qui reçoit une subvention importante à cet effet.

Actions collectives.

1° *D'ordre commercial :*

Grâce à une masse de manœuvre (250.000) destinée à rembourser les éditeurs consentant une sur-remise dans les pays pour lesquels nos prix sont trop élevés : U. S. A., Amérique latine, Canada (pour les livres scientifiques et techniques).

2° *D'ordre financier :*

Pour combler les pertes au change résultant de vente, que l'on souhaite voir se maintenir en Yougoslavie, Egypte, Viet-Nam.

Aide aux groupes.

Cette forme d'action est la plus originale, la plus souple, donc la plus diversifiée et rejoint dans certains cas l'ancienne aide individuelle que des moyens trop réduits avaient conduit à abandonner.

3.500.000 F ont été répartis en 1967 entre les groupes d'éditeurs spécialisés dans la littérature, l'enseignement, les encyclopédies, la jeunesse, les sciences et les techniques, la religion, la médecine, l'art et la bibliophilie, le droit.

Certains groupes (sciences et techniques), religion, médecine, droit, consacrent la totalité de la subvention à des actions collectives qui leur sont propres.

Les autres groupes ne réservent qu'une part à l'action collective et répartissent le reste au prorata des exportations réalisées par chaque maison.

Le système est donc empirique.

Quelques années d'expérience sont sans doute encore nécessaires pour en apprécier le bien-fondé mais, dès à présent, il semble donner satisfaction quant à sa forme.

Pour porter par contre un jugement sur les moyens financiers ainsi mis en œuvre, il faut se garder d'oublier à quelle situation nous avons à faire face devant l'effort de l'édition américaine et anglaise, puissamment appuyée par leurs gouvernements et suivie par l'expansion de la langue anglaise dans le monde, et sur ce plan nous ne pouvons que faire les plus expresses réserves.

Le Haut-Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, présidé par M. le Premier Ministre, pourrait sans doute se pencher utilement sur ces problèmes qui touchent de si près aux objectifs qu'il s'est fixés et appuyer utilement le Ministère des Affaires étrangères lors des discussions avec le Ministère des Finances pour l'établissement et la fixation du budget.

L'Alliance française.

Association privée, agissant dans un cadre extra-scolaire, financée par des contributions privées qui constituent l'essentiel de ses ressources, disposant de ce fait d'une grande liberté d'action, l'Alliance française, créée en 1885 « pour maintenir et étendre l'usage de la langue française, clef d'une grande civilisation », n'a jamais eu à modifier les objectifs qui furent les siens dès l'origine et qui demeurent plus que jamais d'actualité.

Son action constitue un élément important de notre effort culturel poursuivi tant en France auprès des étudiants étrangers grâce à son organisation parisienne qu'au-delà des frontières par le truchement des alliances locales (102.000 élèves dans la seule Amérique latine, terre d'élection des Alliances).

Aussi, l'aide que lui apporte le Ministère des Affaires étrangères, qui continue étant donné les résultats obtenus, est-elle particulièrement bienvenue.

Etant donné les modes d'action de l'Alliance, cette aide affecte deux formes, l'une financière, l'autre en personnel enseignant.

Subvention annuelle au Siège de Paris.....	500.000 F.
Subvention annuelle aux Centres à l'étranger.	2.250.000
Rémunération des 241 enseignements détachés auprès des Centres à l'étranger.....	13.178.880
Fourniture de matériel pédagogique.....	725.000

Ces crédits sont à peu près constants, les deux derniers n'ayant connu qu'une hausse technique du fait de l'augmentation des traitements et des frais d'établissement du matériel pédagogique.

Mission laïque.

Elle dispose de lycées franco-étrangers en Iran, en Syrie, au Liban, en Ethiopie, en Libye, en Grèce (Salonique), à Jérusalem, d'un centre culturel où sont enseignés à la fois dans notre langue, notre culture et dans leur langue et leur culture nationale, environ 12.000 élèves, ce qui justifie :

Une subvention annuelle au siège parisien . . .	118.000 F.
Une subvention annuelle aux établissements . .	550.000
Le paiement du traitement des professeurs . .	4.320.000

L'Alliance israélite.

Elle possède des écoles à l'étranger, où une part importante de l'enseignement est faite en français.

Ainsi en est-il au Maroc (32 écoles), Tunisie (3 écoles), Israël (12 écoles), Syrie (1 école), Liban (3 écoles), Iran (13 écoles) scolarisant au total 23.000 élèves.

L'aide affecte la même forme que pour les institutions précédentes :

— subvention annuelle au siège central, aux établissements, détachement de professeurs, fourniture de matériel pédagogique, l'ensemble représentant un total de 900.000 F.

Institutions religieuses.

Ici, la diversification est plus grande, avec des établissements d'enseignement allant de l'école primaire aux collèges et lycées et aux établissements d'enseignement supérieur des établissements hospitaliers.

Leur rôle est particulièrement important au Proche-Orient où ils constituent un élément essentiel de notre présence que les vicissitudes politiques n'ont heureusement pas affectée.

L'aide financière qui leur est apportée s'est élevée à 11 millions de francs en 1967.

Les établissements français.

Etayés, confortés, suppléés en cas d'absence par les organisations diverses : alliances, etc., précédemment indiquées, les points d'appui principaux de notre action culturelle sont constitués

essentiellement par les établissements d'enseignement (lycées, écoles...), instituts et centres culturels.

Cette infrastructure culturelle connaîtra de nouveaux développements en 1968 avec l'achèvement des opérations en cours, et la mise en route d'opérations nouvelles.

Pour les premières :

- la construction d'un lycée français à Madrid ;
- la reconstruction de l'Hôtel-Dieu à Beyrouth ;
- l'agrandissement du lycée français de Londres ;
- la construction du lycée français de Buenos Aires.

Instituts et autres :

- construction d'un Institut culturel à Santiago du Chili ;
- construction d'un Institut culturel à Tunis.

Enfin, rééquipement, réparation de lycées, construction ou achat de locaux pour de petites écoles en Algérie.

Pour les secondes :

- construction d'une Maison de la culture à l'île Maurice.

*
* *

A ces dépenses en capital du chapitre 56-20 soit :

Autorisations de programme : 11.627.000 F ;

Crédits de paiement : 5 millions de francs,

s'ajouteront celles financées par des crédits au chapitre 68-81, d'un montant de 3 millions de francs destinés à permettre :

— aux alliances à l'étranger de construire ou de reconstruire leurs établissements culturels ;

— de donner des subventions d'investissement à des institutions privées, notamment au collège Stanislas de Montréal ;

— la construction et l'aménagement de logements et de centres d'accueil pour les étudiants étrangers en France.

Affectation des jeunes du contingent à des tâches de coopération.

La formule qui consiste à utiliser un nombre croissant des jeunes appelés à effectuer leur service national dans le cadre de la coopération, sous ses diverses formes, affirme avec le temps son intérêt ; 1968 sera la quatrième ou le système sera appliqué.

Son succès auprès des jeunes qui se traduit par l'afflux de demandes présentées est un gage et une assurance de la qualité de ceux qui sont retenus.

Les consuls généraux des différents pays concernés manifestent d'ailleurs, dans leur ensemble, une grande satisfaction et avec eux les administrations locales appelées à utiliser ce personnel nouveau.

De plus, sur le plan budgétaire, cette forme de coopération, étant moins coûteuse que l'emploi de personnel civil, permet d'accroître le nombre des coopérants — c'est-à-dire de maintenir les effectifs dans les pays gros preneurs comme les pays d'Afrique du Nord et d'assurer les transferts de personnel vers d'autres secteurs géographiques moins favorisés ou bénéficiaires d'un effort particulier.

Depuis l'an passé, du point de vue administratif depuis la loi du 6 juillet 1966, le statut des jeunes ainsi appelés n'a pas changé. Il dispose que ces jeunes gens sont entièrement sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères. De plus, le taux de l'indemnité mensuelle demeure diversifié et la gratuité et le remboursement des frais médicaux assurés.

Pour les divers coopérants, qu'ils soient de coopération culturelle ou de coopération technique, agissant dans le cadre des Affaires étrangères ou dans celui de la Coopération avec les pays d'Afrique noire et francophone (Congo Kinshasa, Ruanda Burundi exclus), les avantages sont à peu près les mêmes. Le décret du 10 mars 1967 et l'arrêté d'application du 26 mai 1967 fixent les rémunérations tant des jeunes gens employés dans le cadre de la coopération culturelle, donc appelés à des tâches d'enseignement, que des jeunes gens affectés à des tâches de coopération technique dans toutes les spécialités, ingénieurs, architectes, médecins, économistes, électroniciens, etc., auprès d'organismes étrangers, soit de l'étranger traditionnel, soit d'Afrique du Nord ou d'Afrique noire.

Ces taux s'échelonnent de 33 F par jour (Afrique du Nord) à 50 F (Congo Kinshasa, Pérou, Inde...) et sont les mêmes dans un pays donné pour tous les coopérants, quelle que soit leur qualification.

Il s'y ajoute une prime d'équipement, en général 500 F, les frais de voyage et les prestations sociales.

Ainsi, le prix de revient de « l'année coopérant » s'échelonne-t-il de 13.200 F (Afrique du Nord) à 23.000 F pour les pays lointains, Extrême-Orient, Inde, Pérou, etc...

Les avantages, l'intérêt des tâches à accomplir et l'accueil très favorable réservé par les gouvernements étrangers ont entraîné un développement très rapide du système dans 53 pays répartis sur tous les continents.

ANNEE	ALGERIE	MAROC	TUNISIE	CANADA	AFRIQUE Noire.	RESTE du monde.	TOTAL
1966 :							
Coopération culturelle..	800	477	232	36	»	308	1.553
Coopération technique..	525	135	299	40	»	280	1.280
Coopération	»	»	»	»	1.347		1.347
1967 :							
Coopération culturelle..	813	600	593	75	»	459	2.540
Coopération technique..	649	143	176	105	»	151	1.223
Coopération	»	»	»	»	1.367	»	1.367

En 1967-1968, il y aura donc 5.130 coopérants à divers titres effectuant ainsi leur service national.

Ce chiffre de 5.130 coopérants est valable pour l'année 1967-1968 de septembre à septembre environ.

Malgré l'accroissement constaté, celui-ci connaît des limites, celles des crédits budgétaires que seules des formules de participation des Etats intéressés permettront de franchir.

Pour les coopérants culturels, la France assure l'intégralité du paiement du traitement.

Pour les coopérants techniques, dans l'ignorance où l'on était au départ des développements de l'entreprise, la France a pris généralement à sa charge l'intégralité de la dépense.

Pourtant, dès le début, le Maroc a accepté de supporter une participation de 8/10, la Tunisie des 2/3, l'Algérie l'intégralité.

Ceci explique l'importance des effectifs en Afrique du Nord pour la seule coopération technique : 75 % en 1966, 67,80 % en 1967-1968.

Pour les autres pays, par suite des services effectivement rendus, le système de la participation s'est étendu, très variable selon les ressources de chacun. Très faible chez certains, par contre le Canada et le Honduras assurent le paiement intégral, le Brésil le fait dans certains cas.

Telle est la situation d'autant plus satisfaisante qu'un des buts de l'opération était non seulement de rendre moins lourd le fardeau de la coopération mais également de susciter, le moment venu, la relève des coopérants civils, dont un certain nombre provenaient tout naturellement des administrations, aujourd'hui disparues, de la France d'Outre-Mer et dont d'autres servaient déjà, ainsi en est-il pour beaucoup d'enseignants, du temps de la présence française et étaient nés dans le pays où ils exerçaient et exercent encore.

Ainsi peut-on noter que 40 % des jeunes gens assurant des tâches d'enseignement et qui ont déjà consenti à porter à deux ans les seize mois du service légal, de manière à terminer la seconde année scolaire, continuent à servir dans le pays où ils ont été affectés au titre de la Coopération.

Il est vrai que le Département s'efforce de retenir parmi les candidats qui lui sont proposés des jeunes faisant partie des cadres de l'Education nationale ou se destinant à entrer dans l'enseignement.

Pendant la période dite « complémentaire », au-delà des seize mois, ils perçoivent un traitement forfaitaire à peu près égal à celui d'un fonctionnaire de même niveau.

Au-delà de la période complémentaire, ils sont soumis au régime de rémunération de droit commun.

Une seule réserve concernant l'ensemble du système pour ce qui touche à la Coopération technique, la limitation du recrutement aux seuls jeunes gens ayant fait des études supérieures, alors que, dans bien des pays sous-développés, des cadres moyens, des chefs de travaux seraient de la plus grande utilité, ne serait-ce que pour former ceux qui devraient devenir leurs pairs.

Pour terminer, nous ne pouvons toutefois passer sous silence notre inquiétude devant le grave péril qui menace l'édifice et qui tient à la fixation à douze mois, dans un avenir sans doute proche, de la durée du service national.

Il est en effet à craindre que l'attrait de la nouveauté, de l'aventure et des avantages qui s'y rattachent ne parviennent pas à contrebalancer l'intérêt d'un service réduit, qui atténue l'inconvénient de la pause dans une carrière, que constitue le temps de service militaire, au moment du départ dans la vie.

Ce serait dommage qu'une telle expérience tournât court à un moment où l'Armée est à la recherche de formules valables pour réduire le nombre des appelés, même avec le service de douze mois, et que les tâches d'enseignement et de coopération ne font que croître.

Direction de la Coopération technique.

C'est la première fois qu'il nous est donné d'intituler ce chapitre « Direction de la Coopération technique ». La création de cette direction par la disjonction de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques — devenue Direction générale des Relations culturelles — du Service de la Coopération technique et l'adjonction de la sous-direction de la coopération technique avec l'Algérie, traduit sur le plan administratif le caractère spécifique de la coopération technique.

Cette séparation n'empêche pas que, dans la plupart des pays, la direction générale et la direction qui en est issue n'aient une représentation commune.

Nous n'en avons pas moins désormais, d'une part, les Relations culturelles chargées nous l'avons vu de la défense et de l'expansion de la langue française et de l'organisation des échanges culturels entre pays développés. D'autre part, la Coopération technique du Ministère des Affaires étrangères ayant pour objectif principal d'apporter une aide aux pays en voie de développement — à l'exclusion des pays francophones au Sud du Sahara et de Madagascar — sous forme d'experts, de professeurs chargés de mission d'enseignement médical, technique, scientifique ou administratif, de dons de matériel, d'octroi de bourses, dans tous les secteurs où une telle aide peut être utile.

Cette direction est également chargée de la préparation et de l'application des accords et du programme de coopération technique ainsi que de traiter des affaires résultant de la participation de la France aux programmes de coopération technique avec les organisations internationales.

Il faut ajouter qu'une partie des dotations budgétaires ainsi affectées est déléguée au Ministère des Finances et de l'Economie, qui l'utilise pour l'envoi de missions susceptibles de conduire très directement à des réalisations industrielles. C'est d'ailleurs sur ces crédits que sont payées les dépenses entraînées par l'action que l'Electricité de France mène dans toutes les parties du monde et à laquelle nous consacrerons un chapitre spécial.

Telles sont les tâches.

Les crédits destinés à permettre de les assumer ressortent du tableau ci-dessous.

	ALGERIE		MAROC		TUNISIE	
	1967	1968	1967	1968	1967	1968
<i>A. — Crédits de fonctionnement.</i>						
Affaires étrangères.	43.813.324	44.000.000	15.800.000	15.700.000	11.017.000	10.800.000
Frais de fonctionnement des Services et charges communes	»	(1)	(2)	(3)	»	»
Affaires économiques	»	»	»	»	»	»
	43.813.324	44.000.000	15.800.000	15.700.000	11.017.000	10.800.000
<i>B. — Crédits d'investissement.</i>						
Aide extérieure....	»	»	9.000.000	8.900.000	5.000.000	4.800.000
Concours au développement industriel de l'Algérie.	40.000.000	»	»	»	»	»
	83.813.324	44.000.000	24.800.000	24.600.000	16.017.000	15.600.000

(1) Dont rémunérations : 35.500.000 F.

(2) Dont rémunérations : 10.600.000 F.

(3) Dont rémunérations : 9.200.000 F.

	CAMBODGE — LAOS VIET-NAM		AUTRES PAYS		TOTAL	
	1967	1968	1967	1968	1967	1968
A. — Crédits de fonctionnement.						
Affaires étrangères. Frais de fonction- nement des Services et charges com- munes	16.950.000	17.000.000	50.700.000	70.700.324	138.280.324 (1)	158.200.324 (2)
Affaires économi- ques	1.000.000	1.000.000	4.500.000	4.500.000	5.500.000	5.500.000
	»	»	42.200.000	42.840.000	42.200.000	42.840.000
	17.950.000	18.000.000	97.400.000	118.040.324	185.980.324	206.540.324
B. — Crédits d'investissement.						
Aide extérieure.... Concours au déve- loppement indus- triel de l'Algérie.	9.570.000	5.600.000	28.800.000	23.200.000	52.370.000	42.500.000
	»	»	»	»	40.000.000	»
	27.520.000	23.600.000	126.200.000	141.240.324	278.350.324	249.040.324

(1) Compte non tenu d'un crédit de 98.778.676 F affecté à la rémunération des agents servant au titre de la Coopération culturelle en Algérie, au Maroc et en Tunisie (cf. répartition des crédits budgétaires de la Direction générale des relations culturelles, et réponse à la question portant sur la mesure n° 03.8.46).

(2) Compte non tenu d'un crédit de 111.058.676 F affecté à la rémunération des agents servant au titre de la Coopération culturelle en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Y compris le crédit de 2.056.324 F inscrit au titre III (cf. mesures n° 03.4.36 et n° 03.8.47).

Les points d'application de l'effort poursuivi ces dernières années, outre les pays d'Afrique du Nord et les trois pays de l'ancienne Indochine, concernent essentiellement l'Amérique du Sud et le Canada et, malgré l'augmentation assez faible des crédits, le développement enregistré a été rendu possible par l'augmentation de la participation financière des pays assistés — ce qui n'est pas particulier à la coopération avec la France — et par la présence de jeunes du contingent effectuant leur service national comme coopérants techniques.

Les orientations se sont également précisées, toutes fort satisfaisantes : prépondérance de la médecine et de la santé publique (1.103 missions) ; importance des secteurs de l'agronomie et de l'économie rurale (611 missions) ; maintien des missions intéres-

sant l'enseignement supérieur, l'administration publique, la planification, l'aménagement régional, les statistiques ; développement des secteurs de la formation professionnelle, des travaux publics, de l'industrie et de la recherche géologique et minière.

Les experts nécessaires à l'organisation de missions aussi diverses sont engagés selon les besoins, mais si les principes d'action sont à peu près fixés, la question posée par le personnel chargé d'assumer des tâches de coopération selon certaines normes demeure en discussion. Comme l'action de coopération technique née au lendemain de la guerre est appelée à connaître dans les années à venir un développement encore plus considérable du fait de la conjoncture internationale et de l'évolution de la vie économique mondiale, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu :

- de créer un corps de coopérants techniques ;
- d'accorder des garanties à quiconque accepte une mission temporaire à l'étranger (qu'il soit fonctionnaire ou non) ;
- de déterminer la forme du concours à demander non seulement à des organismes publics ou semi-publics mais au secteur privé : instituts de recherche, bureaux d'études.

Pour le moment la Direction de la Coopération technique organise des stages avant leur départ pour les militaires du contingent admis à servir dans la coopération et soutient les efforts accomplis par le Centre de formation des experts de la Coopération technique internationale pour préparer les candidats à des actions de coopération à leur tâche.

Sur place enfin l'action est orientée et contrôlée par des conseillers.

Ainsi il en existe actuellement 18 : en Algérie, Brésil, Cambodge, Québec, Chili, Colombie, Congo Kinshasa, Espagne, Ethiopie, Indonésie, Iran, Laos, Liban, Maroc, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Viet-Nam.

Les prochains postes à créer le seront au Caire, à New Delhi et Lima.

Toutes ces actions et les structures dans lesquelles elles s'inscrivent concernent l'action bilatérale française.

Il s'y ajoute la participation de la France à la coopération technique internationale avec l'envoi, au titre de la coopération multilatérale, de 1.500 experts environ dans les pays du Tiers monde par l'entremise de la Direction de la Coopération technique du Ministère des Affaires étrangères.

Enfin depuis peu, depuis l'accord du 22 mai 1967 relatif à la création d'un Centre de formation professionnel franco-germano-chilien à Santiago du Chili (qui s'inscrit dans le cadre de la coopération franco-allemande pour l'aide aux pays en voie de développement prévue par le traité franco-allemand du 22 janvier 1963) une formule nouvelle paraît se faire jour qui peut jeter un pont entre deux conceptions antagonistes et aider au développement ultérieur des actions multilatérales dont, sinon le bien-fondé, tout au moins l'efficacité, est pour le moment contestée par les tenants de la coopération bilatérale à laquelle la France demeure très attachée.

La coopération.

Pour les raisons indiquées au chapitre intitulé « Modification des structures », votre Commission ne peut ignorer les crédits anciennement gérés par le Secrétaire d'Etat à la Coopération, aujourd'hui Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération.

Toutefois contrairement à ce qui s'est passé pour le budget de l'Algérie qui est intégré dans le budget des Affaires étrangères, les crédits de la Coopération dont l'utilisation concerne toujours les pays francophones au Sud du Sahara — Congo Kinshasa, Burundi Urundi exclus — et Madagascar font l'objet d'un fascicule spécial.

Le mode d'emploi de ces crédits n'est pas fondamentalement différent dans un certain nombre de domaines déjà signalés — ceux des bourses ou stages, de l'action culturelle, des missions d'assistance et de coopération — à l'occasion de l'examen des moyens bien moindres il est vrai, mis maintenant à la disposition de la Direction de la Coopération technique: De 1.146.445.947 en 1967 les crédits atteignent 1.150.342.902 en 1968 soit une augmentation minime de 0,3 %.

Leur évolution ressort du tableau ci-dessous.

DESIGNATION	1966	1967	1968
Dépenses ordinaires.....	759.218.257 (— 2,4 % par rapport à 1965)	751.445.947 (— 1 % par rapport à 1966)	780.342.902 (+ 3,7 % par rapport à 1967)
Dépenses en capital (crédits de paiement)	292.500.000 (+ 43 % par rapport à 1965)	395.000.000 (+ 35 % par rapport à 1966)	370.000.000 (— 7 % par rapport à 1967)
Totaux	1.051.718.257 (+ 7 % par rapport à 1965)	1.146.445.947 (+ 9 % par rapport à 1966)	1.150.342.902 (+ 0,3 % par rapport à 1967)

Ce budget se caractérise donc par la stabilité et un budget qui n'augmente pas, étant donné en particulier l'accroissement des frais de gestion des instituts de recherches et de certains organismes d'assistance technique, est en régression.

Cette permanence est toutefois la conséquence du redéploiement de notre action culturelle et de coopération dont nous avons déjà vu les effets dans les trois pays d'Afrique du Nord.

Ce budget garde un certain caractère spécifique étant donné qu'il prévoit diverses aides ou formes de coopération, originales, susceptibles de permettre de faire face à certaines difficultés inhérentes à ces pays. Ainsi en est-il du maintien de l'aide directe.

Il n'est pas exclu en effet étant donné la fragilité des économies des pays concernés que ceux-ci soient contraints à demander le concours de la France pour redresser leur situation et à cet égard il peut être inquiétant de noter le maintien au chiffre de 31 millions de francs des crédits inscrits à l'article 2 des chapitres 36-41 du « Fonds d'aide et de coopération, aides et concours divers ».

Les besoins des Etats les moins bien placés ont toutes chances de se maintenir à leur niveau actuel et dans le même temps la situation du Mali, depuis peu de retour dans la zone franc, risque de nous entraîner à lui fournir une aide exceptionnelle.

Cette forme d'aide reste d'ailleurs la plus contestable car elle conduit à masquer les vrais problèmes et contribue à nourrir bien des illusions, si même parfois elle n'engendre pas des rancœurs.

Sans doute encore nécessaire à l'heure présente et tant que les structures économiques demeureront ou insuffisantes ou fragiles, elle devrait en tout état de cause avoir un caractère transitoire.

Il faut également noter l'existence d'un corps particulier de coopérants, celui des « Volontaires du Progrès » qui constitue un appoint civil non négligeable et il est regrettable qu'aucune augmentation des crédits destinés à permettre d'en augmenter le nombre ne puisse être enregistrée.

Aujourd'hui les prévisions tendent à la plafonner à 500. Ce chiffre est tout juste suffisant étant donné l'effort fait dans ce domaine par d'autres nations développées. C'est ainsi qu'il y a déjà 1.000 étrangers, dont 657 « Volontaires du Progrès » américains, en service.

*
* *

Ces crédits de la coopération comprennent également une part budgétaire destinée à financer l'aide militaire — indépendante de celle que nous verrons par la suite pour le reste du monde — à ces Etats d'Afrique. Figurant au titre IV « Interventions publiques » (chap. 41-42), ils s'intitulent : « Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache » et se montent à 133.099.000 F contre 120.299.000 F en 1967, soit une augmentation de 12.800.000 F ou 10 % environ.

Cette action se justifie dans la mesure où elle concourt à maintenir un équilibre des forces dans les régions intéressées et comme telle à limiter les risques de conflits locaux.

*
* *

Le domaine couvert par le budget de la Coopération présente un autre intérêt spécifique, c'est sa coïncidence, d'ailleurs normale, avec le champ d'application de l'aide consentie par l'Europe des Six aux pays africains et malgache (Congo Kinshasa, Burundi, Urundi inclus) du fait de l'accord de Yaoundé, par l'intermédiaire du F. E. D. ou Fonds européen de développement.

S'il est certain que la Coopération est et doit rester un des points d'application parmi les plus importants de notre action, nous devons noter avec satisfaction la prise en charge progressive par le Marché commun des grandes dépenses, celles d'infrastructure, que les aides bilatérales ont ensuite à charge de compléter et d'étoffer.

Ainsi en est-il à Bamako où l'important lycée et l'Ecole normale, inaugurés l'an passé, fonctionnent grâce à l'aide européenne et tout dernièrement le président Modibo Keita reconnaissait publiquement le caractère parfaitement désintéressé de l'aide que l'Europe des Six apporte à son pays.

Le phénomène de transfert s'opère depuis des années déjà et dès 1965 les proportions de l'aide du F. E. D. européen et du F. A. C. (Fonds d'aide et de Coopération) français se sont inversées.

De 1960 à 1964, 45 % des investissements pour le F. E. D., donc 55 % pour le F. A. C.

De 1965 à 1967, 58,31 % des investissements pour le premier, donc 41,7 % pour le second.

Cette tendance devrait s'affirmer et s'accroître et rien ne serait plus souhaitable que le développement d'un vaste programme européen où les charges de chacun se trouveraient équilibrées, tandis qu'un front commun de l'Europe donnerait des résultats très supérieurs à la somme des efforts nationaux actuels.

Ainsi dans un secteur géographique limité, les tenants tant de l'aide bilatérale que ceux de l'aide multilatérale — sur les mérites respectifs desquels la discussion demeure ouverte sur le plan mondial — pourraient-ils heureusement se rejoindre.

Electricité de France.

Pour compléter ce qui vient d'être dit sur les formes d'assistance technique, nous tenons à signaler un mode d'action — soutenu par les crédits délégués par la Direction de la Coopération au Ministère de l'Economie et des Finances — dont l'utilité et l'intérêt n'ont fait que se confirmer au cours des années. Il s'agit de l'intervention d'Electricité de France à l'étranger et outre-mer en faveur de la formation et du perfectionnement du personnel des industries électriques. Nous avons vu en effet jusqu'à présent l'effort de formation dirigé principalement vers celle des cadres supérieurs, par le biais de la Coopération technique et de la Coopération.

Or, si les pays en voie de développement manquent effectivement de cadres d'un rang élevé, ils souffrent peut-être plus encore de l'absence d'agents de maîtrise et d'ouvriers spécialisés pour atteindre leurs objectifs industriels.

Ces mêmes pays ont une tendance marquée à négliger la formation de ce personnel de base dont l'absence rend inopérante la présence d'ingénieurs et de techniciens, fussent-ils les plus qualifiés.

Il fallait donc attirer l'attention sur ce problème et surtout apporter les moyens de le résoudre.

C'est à cette tâche que s'est attachée Electricité de France par une action très originale qui consiste à apporter aux services et organismes officiels le précieux support logistique que constituent ses services spécialisés et ses écoles, tout particulièrement le centre de Gurcy-le-Châtel.

Ainsi sont nés :

1° Les instituts et centres coordinateurs chargés d'étudier les plans à mettre en œuvre pour former des instructeurs et de collaborer avec les entreprises françaises qui installent des usines ou réalisent des travaux importants ;

2° Des centres de formation et de perfectionnement professionnels qui assurent la formation et le perfectionnement direct d'ouvriers qualifiés et de cadres techniques.

De plus, dans la majorité des centres, il a fallu prévoir un cycle initial d'alphabétisation ouvrière et d'initiation technique, ce qui revient à prendre le problème de la formation tout à fait à la base.

Le nombre d'instituts et de centres en fonctionnement est de soixante-quinze, établis dans trente-neuf pays étrangers et Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Vingt-sept nouveaux centres sont en cours d'installation et en projet dans d'autres pays étrangers et en Guyane.

Il s'en trouve dans tous les continents avec une forte prédominance, ainsi qu'il est naturel en Afrique et en Amérique du Sud, mais il en existe jusqu'à Séoul, Bangkok, Singapour, etc.

Cette action, à moyen terme et à long terme, riche d'enseignements et en fait peu coûteuse, vaut d'être connue, soutenue, développée et étendue à d'autres secteurs industriels.

La Fédération des Industries mécaniques des métaux s'est engagée mais beaucoup plus timidement dans cette voie.

Or, c'est dans la généralisation de procédés de cet ordre que se trouve la solution d'un problème difficile mais crucial, celui de la formation de cadres moyens habitués à des méthodes et à des matériels français, dont la résolution est susceptible d'avoir les plus heureux effets, non seulement pour ceux que nous aidons, mais aussi pour l'économie générale du pays.

Ainsi, tout en regrettant que les initiatives privées ne soient pas plus nombreuses, souhaiterions-nous voir quelques-unes de nos industries clefs et de nos groupements professionnels importants s'engager également dans cette voie de la coopération.

Ils le feraient avec des moyens qui leur seraient propres et qui, tout en leur permettant de jouer un rôle éminemment utile et bénéfique sur le plan de l'aide, contribueraient à créer un courant d'intérêt pour nos productions capable de leur ouvrir par la suite de nouveaux débouchés.

*
* *

Aide militaire à certains pays étrangers.

En raison de sa double compétence : Affaires étrangères— Forces armées, votre Commission se penche toujours avec un intérêt particulier sur ce qui, dans le budget qui nous est soumis, a trait à ce mode d'action de politique étrangère qu'est l'aide militaire consentie par la France à certains Etats étrangers.

Elle l'a fait cette année avec d'autant plus d'attention que la situation dans le monde est plus préoccupante et que les points d'appui de notre action doivent être de ce fait particulièrement bien choisis.

Depuis leur regroupement en 1964, tous les crédits afférents aux diverses aides sont inscrits au budget des Affaires étrangères avec deux points d'application principaux, le Cambodge et le Laos, d'une part, l'Afrique du Nord, d'autre part, la troisième catégorie de pays, comprenant des nations diverses, bénéficiant

aussi d'une assistance, mais très réduite, dans le seul domaine de l'instruction des cadres, grâce à l'octroi de bourses et à l'organisation de stages.

Cambodge et Laos.

Pour ce qui concerne le Cambodge et le Laos, l'aide fut ininterrompue depuis 1954 et les principes d'action n'ont pas changé.

Ils affectent toujours les trois formes classiques et complètes :

- Instruction dispensée sur place par les personnels des missions ;
- Instruction des stagiaires dans les écoles françaises ;
- Aide directe en matériel.

Cette action contribue non seulement à maintenir les liens traditionnels qui unissent ces pays à la France, mais également à assurer la permanence d'une présence française tout en leur permettant de garder une certaine liberté de manœuvre dans la région du monde si troublée où ils se situent.

Le tableau figurant ci-après indique la permanence de l'aide, tout en faisant apparaître une légère diminution d'environ 5 %, uniformément répartie, par rapport aux deux précédentes années.

Celle-ci indique que le mouvement de récession amorcé en 1966 se poursuit.

Afrique du Nord.

Dans ce secteur, votre rapporteur avait fait part à la Commission de ses inquiétudes car la situation ne lui paraissait pas claire ; c'était, en effet, la première fois qu'il nous était proposé de voter un crédit global, en augmentation sensible sur l'an passé pour les trois pays d'Afrique du Nord sans nous en indiquer la répartition géographique.

Une aide directe de matériel à l'Algérie aurait, en tout état de cause, suscité les plus expresses réserves de votre Commission. Cependant, la réponse que M. le Ministre des Affaires étrangères

a bien voulu fournir devant la Commission nous apporte des apaisements : sur les 16.200.000 F d'augmentation de ce crédit par rapport à l'an dernier, seule une somme de 1.700.000 F est destinée à l'Algérie au titre de l'assistance militaire technique ; 14 millions correspondent à la réinscription de crédits non utilisés pour des fournitures d'armes au Maroc.

Maroc.

Normalement, les crédits d'Afrique du Nord prévus sont suffisants pour reprendre l'aide directe interrompue.

L'importance mission militaire de coopération technique au Maroc existe toujours, ainsi que l'accueil en France d'officiers marocains venus faire un stage de perfectionnement ou de spécialisations. Mais nous avons dû enregistrer avec déplaisir l'an passé l'amputation considérable — soit les trois quarts des crédits de 1966 — des crédits d'aide militaire au Maroc.

Nous espérons que la réinscription du crédit dont nous parlons plus haut, permettra la reprise normale de livraisons d'armes vers le Maroc car le déséquilibre entre le potentiel militaire du Maroc et celui de l'Algérie crée en Afrique du Nord une instabilité dangereuse.

Aide militaire à l'Algérie.

Nous ne disconvenons pas que le problème posé par l'Algérie est complexe et que, dans la mesure où après s'être jetée dans les bras de l'U. R. S. S., elle manifeste quelque intention de renouer certains liens dans le domaine militaire avec la France, il convient sans doute de ne pas la décourager.

Ainsi en serait-il pour la formation des cadres de l'Armée de Terre et pour certain personnel spécialisé dans les Transports et les Transmissions.

Mais il faut se garder d'oublier l'aide considérable apportée par l'U. R. S. S. à l'Algérie : l'armement et l'équipement de 57.000 hommes, les 340 chars T. 34 et T. 54, les 300 canons, les 25 Yliou-

chine 28, les 8 Antonov 12, les 38 Mig 17, les 37 Mig 21 et des matériels divers, le tout encadré, animé par 1.100 conseillers militaires russes, un potentiel offensif qui contribue à faire de cette région une région explosive, une masse qu'à aucun prix nous n'avons le droit d'accroître par des fournitures de matériel français.

Si nous ne méconnaissons pas l'intérêt de maintenir des contacts français grâce à l'existence d'une mission militaire de liaison et de coordination et de missions et détachement d'assistance technique, ainsi qu'à la présence de stagiaires algériens dans nos écoles militaires, nous sommes par contre opposés à toute aide directe.

Aide militaire à la Tunisie.

Les remarques faites concernant la situation du Maroc restent valables pour la Tunisie même si les risques de conflit sont moins grands à l'Est, sur la frontière tunisienne, qu'à l'Ouest.

Comme au Maroc, la France contribue à former des cadres de l'armée tunisienne en accueillant des élèves dans ses écoles militaires.

D'autre part, une aide technique est accordée à l'aviation tunisienne sous la forme d'une équipe d'instructeurs pilotes et de mécaniciens détachés au titre de l'assistance technique.

Aides à d'autres pays.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les crédits affectés hors des grandes zones (Cambodge, Laos et Afrique du Nord), sont relativement très faibles et permettent seulement l'organisation de stages et l'accueil de boursiers. Malgré la modestie de cet effort, il n'en demeure pas moins intéressant. Il touche des pays traditionnellement orientés vers la France comme le Liban, à un degré moindre l'Ethiopie. Il contribue à entretenir les contacts avec les pays du Moyen-Orient — et nous craignons que, sur ce plan comme sur d'autres, avec Israël il y ait rupture — à renouer des liens nouveaux, comme au Congo Kinshasa et à renouer des liens anciens comme c'est le cas actuellement avec le Mali.

NATURE DE L'AIDE	AFRIQUE DU NORD	CAMBODGE ET LAOS	AURES PAYS	TOTAUX
I. — 1966.				
Dépenses de personnel et fonctionnement des missions.....	11.300.000	27.800.000	1.000.000	40.100.000
Stages	8.650.000	6.200.000	700.000	15.550.000
Aide directe.....	20.090.000	9.000.000	»	29.090.000
	40.040.000	43.000.000	1.700.000	84.740.000
II. — 1967.				
Dépenses de personnel et fonctionnement des missions.....	11.330.000	26.800.000	1.090.000	39.220.000
Stages	8.400.000	6.100.000	510.000	15.010.000
Aide directe.....	5.410.000	10.100.000	»	15.510.000
	25.140.000	43.000.000	1.600.000	69.740.000
III. — 1968.				
Dépenses de personnel et fonctionnement des missions.....	12.930.000	25.100.000	1.100.000	39.130.000
Stages	8.400.000	6.600.000	600.000	15.600.000
Aide directe.....	19.910.000	9.600.000	»	29.510.000
	41.240.000	41.300.000	1.700.000	84.240.000

Les Français de l'étranger.

Ce chapitre est un peu le deuxième volet d'un dyptique dont le premier serait constitué par le rapport sur les rapatriés.

L'essentiel des problèmes qui se posent en effet aux Français de l'étranger intéresse surtout ceux qui résident encore dans des pays où il n'est pas exclu qu'ils n'aient un jour à les quitter soit sous la contrainte, soit sous la simple pression des circonstances économiques.

Il s'agit donc pratiquement de rapatriés en puissance auxquels il convient, d'une part, de permettre de demeurer sur le lieu de leur activité par des arrangements convenables avec les gouver-

nements intéressés, d'autre part, d'offrir, en cas de besoin, un havre d'accueil et les moyens de retrouver des possibilités de vie en France.

Cette seconde préoccupation fut à l'origine de la loi du 26 décembre 1961 qui demeure la charte du rapatrié mais dont les faiblesses s'accusent d'autant plus avec le temps que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont accordés avec une parcimonie grandissante.

Or l'aide à apporter à tous ceux qui, ayant choisi de s'établir dans des territoires autrefois sous souveraineté, tutelle ou protectorat français, sont aujourd'hui spoliés et obligés de regagner la Métropole, n'a pas cessé d'être indispensable.

Faut-il rappeler à ce sujet le conflit stupéfiant qui oppose l'interprétation du Quai d'Orsay — seul compétent en la matière — à celle de la Rue de Rivoli, quant au statut de Tanger. Soumis à l'arbitrage de M. le Premier Ministre depuis vingt mois, il empêche paradoxalement nos compatriotes de Tanger de bénéficier de la loi sur les rapatriés. Nous prions donc instamment M. le Ministre des Affaires étrangères de s'employer à faire sortir cette affaire de l'impasse où elle se trouve actuellement.

Cette parenthèse refermée, il nous faut nous garder d'oublier que, sur un plan général, après avoir affecté les formes dramatiques que nous lui avons connues en Algérie, moins sanglant mais brutal en Tunisie, plus échelonné mais inexorable au Maroc, insidieux et ayant pu faire longtemps illusion en Indochine comme c'est encore le cas dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar, le dur processus de la décolonisation se poursuit broyant encore des nôtres qui méritent d'être secourus.

*
* *

Au Maroc par exemple toute une catégorie de nos compatriotes, les propriétaires de la région de Marrakech ayant fait partie de la dernière tranche de reprise des lots de colonisation, opération commencée en 1963 qui les atteint en août 1966, attendent toujours d'être admis à bénéficier des quelques avantages : indemnisation pour le cheptel mort et vif, droit de transfert en France

du produit de la récolte pendante dont bénéficiaient les spoliés des autres tranches.

La situation ainsi créée est insoutenable en ce qu'elle établit une discrimination entre les expropriés d'avant 1966 et ceux d'après.

Or les crédits existent et seule la dégradation artificiellement entretenue des rapports franco-marocains, en empêchant l'ouverture des négociations annuelles comme le fut le cas jusqu'en 1966 entre les deux gouvernements, bloque le système.

*
* *

Pour les personnes âgées, la loi du 10 juillet 1965, qui permet l'affiliation à l'assurance volontaire vieillesse, a apporté un début de solution aux situations les plus dramatiques, mais ne donne son plein effet qu'en France où les rapatriés de plus de soixante-cinq ans peuvent obtenir une subvention plafonnée à 8.000 F destinée à leur faciliter le rachat de points de retraite.

A l'étranger, qu'il soit traditionnel ou non, il serait donc nécessaire que nos ambassades et nos consulats fussent en mesure de disposer de moyens suffisants pour permettre aux plus déshérités de faire jouer à leur profit cette loi, qui est d'ailleurs faite pour eux.

Cette politique aurait également l'avantage de donner la possibilité aux personnes désireuses de rester là où elles ont toujours vécu, de demeurer sur place, solution humaine qui évite une transplantation toujours pénible, pour certains dans un milieu totalement étranger. Solution économique aussi car elle dégrève l'Etat de la charge représentée par les frais de voyage et ceux d'installation. Solution pratique enfin puisqu'elle résout pour les intéressés le difficile problème du logement en France et pour de nouveaux venus celui des loyers prohibitifs.

*
* *

Mais ici encore, même si les moyens matériels existaient en quantité suffisante, il y a un écueil qui doit être surmonté : celui du manque d'information des intéressés.

Nous ne saurions trop insister auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères pour que le maximum fut fait par nos représentants consulaires et diplomatiques pour faire connaître à la colonie française de leur ressort la loi et les formalités à accomplir pour en bénéficier.

A Paris à la Direction des Conventions administratives et sociales l'effort a été accompli, mais il apparaît qu'à l'autre bout de la chaîne l'effet n'est pas toujours celui qu'on attendrait.

Or la validité de cette loi expire au 31 décembre prochain et ce sont souvent les plus déshérités, les moins biens placés pour être informés. Une prospection minutieuse est donc à faire. Une diffusion aussi large que possible doit être assurée.

Il ne s'agit donc pas seulement d'instruction à donner mais de moyens matériels à mettre à la disposition des postes — circulaires, brochures, affiches, crédits pour frais d'envoi — pour leur permettre d'accomplir cette tâche humaine, assez exceptionnelle, qui leur incombe à l'heure où nous sommes.

Il ne nous est pas possible de nous pencher sur tous les cas qui peuvent se présenter à travers le monde. Il y en a pourtant quelques uns qui méritent d'être particulièrement signalés. On les connaît mal car ils touchent des collectivités réduites et lointaines.

Ainsi en est-il à Pondichéry où les conditions ambiguës dans lesquelles eut lieu la cession à l'Inde des anciens comptoirs français a créé des situations difficiles pour nos anciens ressortissants et pour ceux qui sont restés français.

A ces derniers l'enseignement de leurs enfants pose un problème qui n'est pas résolu et qui risque de s'aggraver dans l'avenir si des mesures ne sont pas prises.

On dénombre en effet par an 300 naissances d'enfants français à Pondichéry isolés, perdus dans la masse indienne. Quel peut être leur avenir si on ne leur offre pas non seulement une formation scolaire et universitaire, mais également un enseignement professionnel diversifié ?

Ainsi se trouve posé le problème, aux incidences sociales graves, du lycée français de Pondichéry — seul centre d'éducation culturelle en Inde — problème de locaux et de professeurs en nombre suffisants, problème de l'organisation même de l'enseignement en fonction des buts particuliers à atteindre.

Dans un autre ordre d'idée, dans cet Extrême-Orient soumis à tant de convulsions et depuis tant d'années, au chapitre des questions sociales il faut signaler le cas des enfants eurasiens abandonnés.

Il y a encore à Saigon 124 enfants abandonnés qui sont à la charge du Consulat général. Faute d'un orphelinat français leur rapatriement en France a été demandé en janvier 1967 dans les mêmes conditions que celles d'un premier groupe de 60 enfants.

A ce jour malheureusement l'affaire n'a pas avancé et la situation sur place ne peut que s'aggraver.

Le même problème se pose pour soixante enfants à Pnom-Penh.

Problème aussi pour les enfants eurasiens d'âge scolaire qui se trouvent dans l'impossibilité de trouver un emploi au Viet-Nam, d'où la nécessité d'une scolarisation intensive afin de leur permettre de parfaire leur formation en France et d'y trouver une situation. Pour les filles plus encore que pour les garçons, il s'y ajoute un problème moral.

Toutes les situations auxquelles nous avons à faire face, les drames avec lesquels nous sommes confrontés, impliquent pour les résoudre l'existence de moyens financiers dont les deux origines ne peuvent être que :

- des crédits d'assistance et d'action sociale ;
- des crédits pour une juste indemnisation.

*
* *

L'augmentation des crédits d'assistance se justifierait :

- par l'augmentation incessante du coût de la vie dans les pays nouvellement indépendants ;
- la diminution des ressources des sociétés de bienfaisance par suite du départ des Français aisés que leur état de fortune rendait les plus naturellement accessibles aux sollicitations des œuvres de bienfaisance.

Le nombre grandissant de Français à secourir du fait de la détérioration accélérée de la situation de nos compatriotes, due au ralentissement, voire à l'extinction des activités qui étaient les leurs et aux modifications profondes intervenues sur le marché du travail par l'africanisation, la malgachisation, la vietnamisation, etc., des emplois.

Or cette année encore l'examen du chapitre 46-92, intitulé Frais d'assistance et d'action sociale, ne peut que nourrir notre inquiétude.

Sur les six articles qu'il comporte, un seul, l'article 1^{er}, répond aux objectifs indiqués et il est en diminution de 330.000 F, la ventilation du crédit global en 9.000.250 F du chapitre se faisant en effet de la façon suivante :

Chapitre 46-92. — Frais d'assistance et d'action sociale.

	1967	1968		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Art. 1 ^{er} . — Assistance aux Français nécessiteux à l'étranger et subventions à des organismes de bienfaisance assistant des Français	7.196.250	7.196.250	— 330.000	6.866.250
Art. 2. — Subvention au comité d'entraide aux Français rapatriés.....	450.000	450.000	+ 100.000	550.000
Art. 3. — Subvention à des œuvres de jeunesse françaises.....	74.000	74.000	»	74.000
Art. 4. — Entretien des cimetières civils français à l'étranger.....	1.260.000	1.260.000	+ 150.000	1.410.000
Art. 5. — Aide en faveur des agriculteurs rapatriés et candidats à l'émigration.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Art. 6. — Assistance d'urgence à des pays étrangers en cas de calamité.....	100.000	100.000	»	100.000
Totaux	9.080.250	9.080.250	— 80.000	9.000.250

L'indemnisation.

Nous nous sommes faits l'écho, en son temps, de la déception qui suivit en septembre 1966 la publication du rapport déposé par le Gouvernement, à la demande expresse du Parlement, en application de la loi de finances pour 1965.

Or, depuis, la situation n'a pas évolué car ce ne sont pas les quelques mesures fragmentaires :

- les 10 millions de francs accordés aux agriculteurs qui possédaient en Algérie les 1.000 plus petites propriétés ;

- le remboursement aux industriels et aux commerçants français d'Algérie dépossédés de leurs entreprises en 1963 et 1964 des déficits d'exploitation pour l'année d'expropriation ;
- avant 1966 l'indemnisation des matériels et l'autorisation de transfert du montant de la récolte pendante des agriculteurs repris au Maroc ;
- la promesse faite aux colons de Tunisie d'acomptes à valoir sur l'indemnisation grâce à la livraison gratuite par le Gouvernement tunisien d'un million d'hectolitres de vin,

qui doivent faire illusion alors que les Gouvernements italien et suisse ont accepté de mettre en œuvre, en faveur de leurs ressortissants de Tunisie, un mécanisme d'avances sur biens spoliés s'accordant parfaitement avec notre loi du 26 décembre 1961 qui, en son article 4, retient le principe de l'indemnisation.

Nous ne paraissons, malheureusement pas, nous orienter dans cette voie. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler les déclarations de M. le Ministre de l'Intérieur à la fin de la précédente législature : « à l'égard des rapatriés le Gouvernement a fait tout son devoir », et plus récemment au Sénat même, le 6 juin 1967, à l'occasion d'une question orale sur la « nationalisation des biens français en Algérie », la réponse évasive du représentant du Gouvernement confirmant l'attitude dilatoire de ce dernier dont l'hostilité à l'indemnisation subsiste.

Des formules comme celles qui consistent à affirmer que « sur le plan international le Gouvernement demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont laissé Outre-Mer... », ou « il (le Gouvernement) s'efforce d'obtenir de la part des Etats d'Outre-Mer les réparations et indemnisations que les principes les plus communément admis du droit international mettent à leur charge, à partir du moment où ils excluent de leur territoire ou de certaines activités des catégories particulières de personnes », ne sauraient en aucune façon nous satisfaire si l'on songe à la faiblesse, pour ne pas dire à l'inexistence des résultats obtenus depuis les premières spoliations dont ont été victimes nos compatriotes.

La vanité des efforts — modestes il est vrai — qui furent les nôtres pour obtenir une juste réparation des gouvernements spoliateurs n'est plus à démontrer.

L'expérience étant concluante, les conséquences doivent en être tirées.

Les références, toutes gratuites, à la responsabilité des gouvernements étrangers coupables d'atteintes portées aux droits élémentaires de nos ressortissants semblent être là pour masquer les obligations pourtant sans équivoque qui sont celles du Gouvernement français telles qu'elles découlent tant de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 pour tous les territoires sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France que des Accords d'Evian pour l'Algérie.

Les textes ont donc prévu la situation présente ; il ne reste plus qu'à les appliquer.

Conclusion.

Ainsi qu'il a été déjà indiqué, votre Commission des Affaires étrangères fait sienne les conclusions de la Commission des Finances, tant pour ce qui concerne le rapport de M. le Professeur Portmann, Rapporteur spécial du budget des Affaires étrangères, que celui de M. Fosset, Rapporteur spécial du budget de la Coopération.

Elle a, de son côté, émis des observations sur divers points qui ont retenu son attention et motivé des réserves de sa part.

Ses critiques ont un dénominateur commun : l'insuffisance qui caractérise presque tous les chapitres de dépense, même ceux qui paraissent les mieux pourvus.

En ces matières, en effet, l'importance des chiffres ne peut être que relative et dans la plupart des domaines d'action de pointe, tel celui de la presse et de l'information, celui des bourses ou de la politique du livre, le décalage reste grand avec nos voisins immédiats comme l'Allemagne et l'Angleterre, sans même parler des Etats-Unis. Or la lutte sur le plan international est âpre et sans concessions et les résultats se comptent aux moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Il s'y ajoute l'inadaptation fréquente des possibilités en personnel, aux moyens matériels existants, qui font perdre à ceux-ci une part importante de leur efficacité.

Ces reproches nous les formulons d'année en année sans être jamais entendus.

*
* *

Pour ce qui touche par contre à la situation sur le plan des structures, les réformes intervenues : regroupement sous l'égide de M. le Ministre des Affaires étrangères de tous les organismes gouvernementaux participant à la politique extérieure de la France, quel que soit le point d'application géographique, ont constitué une heureuse novation.

De plus un pont est dès à présent jeté entre les services traditionnels du Département et la Coopération, longtemps ministère autonome, grâce à la création de la Direction de la Coopération technique. Système également satisfaisant quant à sa forme pour la

rémunération du personnel à l'étranger mais ici encore le montant des traitements place nos représentants en état d'infériorité par rapport à leurs collègues des autres pays.

*
* *

Sous les réserves ci-dessus qui tiennent essentiellement au fait que le budget qui nous est proposé reste pauvre, votre Commission émet un avis favorable à l'adoption du budget du Ministère des Affaires étrangères (celui de la Coopération compris) pour ses données fonctionnelles, telles qu'elles sont exposées dans ce rapport, cette adoption ne constituant à aucun titre une prise de position de la Commission à l'égard et en faveur de la politique étrangère du Gouvernement.